



# REGLEMENT DES TRAILS DE LA VVX 2026

**Vendredi 15 mai**

## GÉNÉRALITES

L'événement Volvic Volcanic Experience (VVX) qui se déroulera les 13, 14, 15 et 16 mai 2026 est organisé par l'association Volvic Volcanic, dont le siège est situé 5 Rue des Sources – Le Goulet, 63530 Volvic. La partie course à pied de l'événement répond à la réglementation des courses hors stade. L'organisateur se réserve expressément le droit de modifier, compléter ou adapter, à tout moment et sans préavis, les dispositions du présent règlement, en fonction notamment des impératifs de sécurité, des conditions météorologiques, des décisions des autorités administratives ou de toute autre contrainte indépendante de sa volonté. Les participants reconnaissent avoir été informés que de telles modifications peuvent intervenir et s'engagent à s'y conformer sans réserve. Toute modification fera l'objet d'une information par tout moyen jugé approprié par l'organisateur.

## LIEU

L'organisation (accueil, départs, arrivées, podium, village animations) se situe sur le site de la source de Volvic (à proximité de l'Espace d'Information Volvic Origine), Rue des Sources – Le Goulet, 63530 Volvic. Aucun emplacement de stationnement de véhicules n'est cependant disponible sur place. Des emplacements prévus à cet effet seront disponibles, notamment au niveau du complexe sportif (Gymnase Champlébourg) situé avenue de la Liberté, 63530 Volvic, ainsi que sur les autres sites prévus par la municipalité de Volvic (rue du Chancelas, Z.A. de Champloup, parking du centre historique, parking du stade, parking du Dojo...). L'accès au site d'organisation se fera à pied ou grâce à un service gratuit de navettes.

## **Les points indispensables à savoir selon nous :**

- Date limite d'inscription : **10/05/2026**
  
- PPS obligatoire avec validité de moins d'un an pour les courses VVX. Pour la XGTV un certificat spécifique, une fiche de renseignements médicaux, un CV Sportif et une attestation vous seront demandés.
  
- Retrait des dossards :
  - Jeudi 14 mai 2026 de 11h à 19h
  - Vendredi 15 mai 2026 de 2h30 à 9h45.
  
- Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation :
  - De votre pièce d'identité avec photo
  - **De votre sac de course et sur présentation de tout le matériel obligatoire pour les distances du 84km, 110km, 224km.**
  
- **Des barrières horaires sont appliquées sur les courses 110km, 84km (relais et solo) et 45km :**
  - ▶ 1ère barrière du 110 km et du 84 km : à 10h45 au sommet du Puy de Dôme (au km37) pour le 110 km et à 12h45 pour le 84 km (au km35.5).
  
  - ▶ 2ème barrière du 110 km : à 16h20 sur la route d'accès au Puy de Dôme, au niveau de la barrière automatique du chemin des Gouris (au ravitaillement et au départ du 2ème relayeur pour les relais duo ; km 68). Accès au ravitaillement à pied depuis le parking du Panoramique des Dômes (en direction du Puy de Dôme).
  
  - ▶ 3ème barrière du 110 km / 2ème barrière du 84 km : à 19h25 au ravitaillement situé dans la carrière de Ténuzet (au km 85) pour le 110 km et à 19h25 (au km 58) pour le 84 km.
  
  - ▶ 4ème barrière du 110 km / 3ème barrière du 84 km : à 22h00 au ravitaillement du Manoir de Veygoux (au km 99) pour le 110 km et à 22h00 (au km 71.5) pour le 84 km.
  
  - ▶ 5ème barrière du 110 km / 4ème barrière du 84 km : à 23h30 au Château de Tournœl (au km 107.5) pour le 110 km et à 23h30 (au km 80.5) pour le 84 km.
  
  - ▶ B arrière du 45 km : à 15h00 pour la première vague, 15h30 pour la deuxième vague, au Manoir de Veygoux (au km 32)

**Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée.**

## **INSCRIPTION, DATE LIMITE ET DOCUMENTS A FOURNIR**

Pour toutes les courses, l'inscription doit se faire avant le **10 mai 2026** en utilisant le lien depuis notre site <http://www.volvic-vvx.com/> ou sur [www.sportips.fr](http://www.sportips.fr) dans la **limite des places disponibles**. Aucune inscription sur place n'est prévue sauf pour la VVX Kids Trail, dans la limite des places disponibles.

- Le paiement de l'inscription devra se faire uniquement par CB avant le **10 mai 2026** et doit être complet. Aucun paiement ne sera accepté sur place,
- Les documents à fournir (licences, certificat médical ou PPS) sont à télécharger sur votre fiche personnelle avant le **30 avril 2026**. Aucun document ne sera autorisé au retrait des dossards.
- Le dossier d'inscription devra être complet, payé et documenté au plus tard à la date du **10 mai 2026**. Dans le cas contraire, **l'inscription sera supprimée et non remboursée**.

Document justificatif : conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors- stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à notre compétition est conditionnée à la présentation :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation ;
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de notre manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme **en compétition** ou de la course à pied ou du sport **en compétition** ; par l'une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD)
  - Fédération française du sport adapté (FFSA)
  - Fédération française handisport (FFH)
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
  - Fédération sportive des ASPTT
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport **en compétition**, ou de la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an** (à la date de la manifestation ; soit daté au maximum au 16/05/2025) ou de sa copie ; avec signature du médecin, tampon et numéro ordinal.
- Ou la présentation d'un parcours de prévention santé (PPS), valable dans les trois mois précédant la manifestation (soit daté du 14 février 2026 au maximum).  
Toutefois, l'organisation rappelle que le trail constitue un effort important et conséquent. **Il est donc vivement conseillé aux personnes présentant des pathologies cardiaques ou respiratoires de consulter un médecin avant de participer à l'événement.**

Les documents (Numéro de PPS, Numéro de licence, pour la XGTV : certificat spécifique) seront à indiquer dans votre fiche d'inscription sur la plate-forme Sportips.

## **SECURITE ET CONSIGNES A RESPECTER**

Tous les participants coureurs de la VVX s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif. Ils s'engagent à respecter les règles du code de la route. Des bénévoles seront placés aux endroits qui nécessitent une vigilance et les concurrents devront obtempérer à tous leurs ordres et consignes notamment pour la traversée de voies ouvertes à la circulation. L'organisateur ne saura être recherché ou inquiété en cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes.

Une surveillance médicale est assurée par des médecins et une association de secouristes avec plusieurs postes de secours aux points stratégiques précisés par affichage sur le village de la course. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. En cas de problème sur les parcours, chaque participant se doit de le signaler. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique.

Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation. En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...), épidémie ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier les circuits ou d'annuler les courses ou randonnées, même au dernier moment.

Afin de protéger au mieux la santé des concurrents, de leur entourage, des bénévoles et du public, l'organisateur respectera scrupuleusement toutes les injonctions et consignes imposées par l'autorité administrative concernant la crise sanitaire causée par le virus COVID 19, si des préconisations en ce sens s'imposent au moment des courses. Ces mesures sont aujourd'hui précisées dans le « Guide de recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus COVID 19 » édicté par la Fédération Française d'Athlétisme le 21 juillet 2020. Il conviendra de se référer à ce document. Il est précisé que les mesures de protection concernées peuvent entraîner des modifications importantes dans l'organisation des manifestations, dans le tracé et l'horaire des courses et des randonnées, dans le nombre des participants, dans les procédures à respecter et aller jusqu'à leur annulation pure et simple. Chaque participant s'engage à respecter ces mesures administratives présentes et celles qui viendraient à être prises ultérieurement sans aucune réserve. Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur de ce fait.

Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, papiers, détritiques organiques, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Les commissaires de course effectuent des contrôles volants sur les parcours.

Tous les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition sur les postes de ravitaillement. L'organisation incite les coureurs à se munir d'une pochette déchets pour transporter leurs déchets jusqu'au prochain ravitaillement. Elles doivent notamment servir pour collecter les papiers utilisés lors d'un besoin urgent aux abords des sentiers (ramassage obligatoire). Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans les couper pour ne pas provoquer une érosion dommageable du site.

Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés qui ne sont accessibles que le jour de la manifestation. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur internet et les réseaux sociaux ou ailleurs est à proscrire.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel. Tous les coureurs devront être munis du matériel détaillé dans la partie « Équipement ».

**L'organisation se réserve le droit d'instaurer des délais de passage (barrières horaires), de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique.**

**Les barrières horaires de notre présent règlement sont susceptibles de changer en cas de modification partielle du parcours ; décidée par une quelconque autorité administrative au moment de la validation de nos parcours. Ainsi, il est important de se reporter sur le règlement ou d'autres moyens de communication, quelques jours avant les courses pour connaître les horaires définitifs de ces barrières.**

**Tous les coureurs s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter le règlement de course.**

### **DOSSARDS**

Le retrait des dossards pour les trails et randonnées à lieu sur le site du Goulet, dans l'ancienne usine Volvic (5 rue des Sources 63530 VOLVIC). Les jours et horaires sont les suivants :

**Jeudi 14 mai 2026 de 11h à 19h ;  
Vendredi 15 mai 2026 de 2h30 à 9h45.**

### **TRANSFERTS :**

Les dossards pourront être transférés pour les DUOS du 110 km et du 84 km avec présentation d'un certificat médical de contre-indication (pas de PPS) :

- Avant le 30 avril 2026, directement sur la fiche coureur (hébergée sur la plateforme de Sportips) ; dans l'option « Transfert ».
- Jusqu'au jour J. ; sur place, auprès de la permanence Sportips ; sur présentation de la copie d'identité du coureur qui rétrocède son dossard et d'une copie de son certificat de contre-indication + le certificat médical en cours de validité du nouveau coureur.

Les dossards ne pourront être transférés pour les SOLOS qu'une seule fois, jusqu'à J-15 maximum de l'événement – soit le 30 avril 2026 ; directement dans la fiche inscription coureur (hébergée sur la plateforme de Sportips).

Au-delà, aucun transfert d'inscription n'est possible, quel que soit le motif invoqué. Les coureurs qui rétrocèdent leur dossard seront reconnus responsables en cas d'accident survenu ou provoqué par le remplaçant durant l'épreuve.

### **CHANGEMENTS :**

**Les changements de parcours sont possibles jusqu'à J-15 (soit le 30 avril 2026) de l'événement vers une course incomplète ; directement dans la fiche inscription coureur (hébergée sur la plateforme Sportips) ; dans la limite de places disponibles.**

### **Néanmoins :**

→ Si le transfert se fait vers une distance inférieure, il n'est pas possible de se faire rembourser la différence. La différence peut – en revanche - être utilisée pour réserver des options au moment de la modification (par exemple, un repas après-course) ; sinon, elle sera perdue.

→ Si le transfert se fait vers une distance supérieure, le participant devra régler la différence.

### **AJOUT D'OPTIONS**

Les coureurs peuvent réserver un repas ou une activité jusqu'à minuit du jour proposé.

**IMPORTANT** : Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation :

- De votre pièce d'identité avec photo,
- De votre sac de course **et sur présentation de tout le matériel obligatoire pour les distances du 84km, 110km, 224km. Prévoyez de tout apporter avant de monter dans les navettes gratuites.**

Le jour de la course, le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

### **RAVITAILLEMENTS**

L'organisation assure la présence de ravitaillement solides (selon disponibilité chez le fournisseur et selon heure de passage : fromage, charcuterie, pâte de fruits, pain d'épices, fruits, quatre quart, mélange de fruits secs, biscuits apéritifs salés...) et liquides (selon disponibilité chez le fournisseur et selon heure de passage : boisson sucrée, eau minérale, eau gazeuse ou dans certains cas : café / soupe / eau chaude) tout au long du parcours. Les postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture à consommer sur place. L'organisation fournit de l'eau plate pour le remplissage des poches à eau. Veillez à bien vous munir de vos gobelets individuels qui sont **obligatoires**. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité de boisson et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

### **EQUIPEMENT**

**Matériel obligatoire pour les trails** selon la réglementation FFA Hors Stade pour le 84km & 110km :

- Une frontale avec pile de rechange pour les coureurs de l'Expérience Trail Chaîne des Puys-Faille de Limagne (110km) et l'Expérience Trail Terra Volcana (84km), en solo et duo (pour les premiers relayeurs),
- Un produit énergétique solide ou liquide (barre ou gel énergétique),
- Un sifflet,
- Le dossard propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité,
- La puce informatique propre à chaque dossard et chaque coureur,
- Une réserve en eau au minimum de 0,5 litre,
- Une couverture de survie pour se protéger soi-même ou un autre concurrent en cas de blessure,
- Un téléphone portable chargé pour le 84 km et le 110 km,
- Eco-tasse sur les ravitaillements, aucun gobelet ne sera fourni.

**Un matériel obligatoire complémentaire peut être exigé par le directeur de course en fonction des prévisions météorologiques ou pour tous autres paramètres extérieurs.**

Celui-ci sera :

- Une veste de pluie, coupe-vent imperméable à manches longues
- Un collant long ou bien un collant corsaire (jusqu'au genou) + chaussettes longues
- Une casquette ou bonnet ou tour de cou pour se couvrir la tête

**La liste du matériel complémentaire obligatoire sera précisée la veille, au soir, des départs dans l'espace d'accueil et sur les pages dédiées des réseaux sociaux & site internet.**

Pour être autorisé à prendre le départ, chaque concurrent s'engage à posséder et à porter ce matériel de sécurité obligatoire et à le présenter dans son intégralité lors du retrait de dossard. Des contrôles seront effectués sur la ligne de départ et sur le parcours et de façon aléatoire à l'arrivée.

### Conseils :

- Consultez la météo les jours précédents la course et adaptez votre équipement aux conditions prévues,
- Relayeurs : prévoyez des vêtements chauds pour l'attente - respectez toujours les consignes de l'organisation,
- Le passage à chaque point intermédiaire est obligatoire.

### ACCOMPAGNANTS :

Toute aide des accompagnants ou spectateurs, **décisive** à la course est **interdite et mènera à la disqualification du participant** (comme déléster du matériel obligatoire, se voir porter temporairement son sac par un tiers ou utiliser un quelconque moyen de transport durant la course).

En dehors de ces aides décisives proscrites par l'organisation, il reste toutefois possible d'être assisté pour changer un vêtement ou se ravitailler avec ses propres aliments **mais uniquement** aux abords des ravitaillements (soit 50 mètres en amont ou 50 mètres en aval de ces zones ; car les spectateurs **ne peuvent pas se rendre au sein des ravitaillements**).

Pour les spectateurs accompagnés de leurs chiens ; ces-derniers doivent être tenus en laisse pour la sécurité des participants et sont interdits dans les zones de ravitaillements.

### CHRONOMÉTRAGE DES TRAILS, POINTS DE CONTRÔLE ET BARRIÈRES HORAIRES

Le chronométrage des trails sera assuré par un dispositif électronique fourni par SPORTIPS. Chaque concurrent doit installer son dossard et la puce électronique, fournis par l'organisation comme indiqué dans la rubrique « dossards » sans y apporter de modification.

**Des contrôles électroniques seront installés sur le parcours. Les concurrents qui ne seront pas enregistrés à ces points de contrôle seront automatiquement disqualifiés.**

Les temps de passage seront affichés sur le suivi live de Sportips. **Les temps affichés comme « Temps de passage suivant » sont des temps PREVISIONNELS et non pas officiels**, merci donc de ne pas encombrer pendant un long moment les points spectateurs ou la zone d'arrivée.

### BARRIÈRES HORAIRES :

Des barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (ravitaillement...). Ces barrières horaires ne s'appliquent que pour le 45km, le 84km et le 110km.

### *Expérience Trail Chaîne des Puys-Faille de Limagne (110 km), Expérience Trail Terra Volcana (84 km) et Expérience Trail Impluvium de Volvic (45km) :*

Les barrières horaires sont les suivantes :

► **1ère barrière du 110 km** : à 10h45 au sommet du Puy de Dôme (au km37) pour le 110 km.

► **2ème barrière du 110 km / 1ère barrière du 84km** : à 16h20 sur la route d'accès au Puy de Dôme pour le 110km (au ravitaillement et au départ du 2ème relayeur pour les relais duo au km68). A 14h sur la route d'accès au Puy de Dôme pour le 84km (au ravitaillement et au départ du 2ème relayeur pour les relais duo au km41).

Au niveau de la barrière automatique du chemin des Gouris. Accès au ravitaillement à pied depuis le parking du Panoramique des Dômes (en direction du Puy de Dôme).

► **3ème barrière du 110 km / 2ème barrière du 84 km** : à 19h25 au ravitaillement situé dans la carrière de Ténuzet (au km 85) pour le 110 km et à 19h25 (au km 58) pour le 84 km.

► **4ème barrière du 110 km/ 3ème barrière du 84 km** : à 22h00 au ravitaillement du Manoir de Veygoux (au km 99) pour le 110 km et à 22h00 (au km 71.5) pour le 84 km.

► **5ème barrière du 110 km/ 4ème barrière du 84 km** : à 23h30 au Château de Tournœl (au km 107.5) pour le 110 km et à 23h30 (au km 80.5) pour le 84 km.

► **Barrière du 45 km** : à 15h00 pour la première vague, 15h30 pour la deuxième vague, au Manoir de Veygoux (au km 32)

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée. L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent qui ne serait manifestement pas en mesure de terminer l'épreuve. Les personnes mises hors course seront rapatriées par les équipes bénévoles jusqu'au village de l'événement.

Tout coureur mis hors course ne pourra pas poursuivre son parcours.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation et ne pourra se faire (sauf raison médicale évidente) qu'aux postes de contrôle.

Pour les courses en relais de l'Ultra Trail Expérience Chaîne des Puys-Faille de Limagne, tous les relayeurs doivent être repartis au moment de la barrière horaire. Si toutefois le relayeur attendu n'était pas encore arrivé, il peut terminer son relais. L'équipe sera alors automatiquement classée après les équipes ayant respecté toutes les barrières horaires.

NOTE : Les barrières horaires de notre présent règlement sont susceptibles de changer en cas de modification partielle du parcours ; décidée par une quelconque autorité administrative au moment de la validation de nos parcours. Ainsi, il est important de se reporter sur le règlement quelques jours avant les courses pour connaître les horaires définitifs de ces barrières.

### **Détails des trails en relais (sous réserve de modifications) :**

**Les relayeurs devront se rendre sur les zones de relais par leurs propres moyens. Aucun service de transport ne sera mis en place par l'organisation pour conduire les relayeurs sur les zones de relais.**

#### **Détail expérience Chaîne des Puys relais DUO :**

- **1<sup>er</sup> Relai** : du départ du parc des Sources (Volvic) jusqu'au ravitaillement route d'accès au Puy de Dôme, au niveau de la barrière automatique (« gare de péage – chemin des Gouris »), soit 67km/2000 D+
- **2<sup>ème</sup> Relai** : du ravitaillement route d'accès au Puy de Dôme, au niveau de la barrière automatique (« gare de péage – chemin des Gouris ») jusqu'à l'Arrivée au parc des Sources (Volvic), soit 43 km/1135 D+, accès à pied depuis le parking du panoramique des Dômes en direction du Puy de Dôme.  
Point GPS : Lat.° Lon.° 45.77003N 2.97991 E

#### **Détail expérience Terra Volcana relais DUO :**

- **1<sup>er</sup> Relai** : du départ du parc des Sources (Volvic) jusqu'au ravitaillement route d'accès au Puy de Dôme, au niveau de la barrière automatique (« gare de péage – chemin des Gouris »), soit 41km/1456 D+
- **2<sup>ème</sup> Relai** : du ravitaillement route d'accès au Puy de Dôme, au niveau de la barrière automatique (« gare de péage – chemin des Gouris ») jusqu'à l'Arrivée au parc des Sources (Volvic), soit 43 km/1135 D+, accès à pied depuis le parking du panoramique des Dômes en direction du Puy de Dôme.  
Point GPS : Lat.° Lon.° 45.77003N 2.97991 E

## **ABANDON**

En cas d'abandon lors d'une course, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant. Les concurrents qui abandonnent et qui ne peuvent pas rentrer par leurs propres moyens pourront être rapatriés sur la zone d'arrivée par une navette de l'organisation, le temps d'attente de celle-ci, sera fonction de sa disponibilité.

Si un coureur ou randonneur est pris en charge par les services des secours de l'organisation ou conventionnels, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

## **CATEGORIES D'AGES**

Les catégories d'âges accessibles pour chaque parcours sont les suivantes :

- Expérience Trail Pierre de Lave (15 km) : Coureurs nés avant 2008 inclus (catégorie juniors)
- Expérience Trail Volcanique (24 km) : Coureurs nés avant 2006 inclus (catégorie espoirs)
- Expérience Trail Impluvium de Volvic (45 km) : Coureurs nés avant 2006 inclus (catégorie espoirs)
- Expérience Trail Terra Volcana (84 km) : Coureurs nés avant 2006 inclus (catégorie espoirs)
- Expérience Trail Chaîne des Puys-Faille de Limagne (110 km) : Coureurs nés avant 2006 inclus (catégorie espoirs)

## **PENALISATION – DISQUALIFICATION SUR LES COURSES :**

En s'inscrivant à l'une des 6 courses de trail, les coureurs s'engagent à :

- Ne pas utiliser de moyen de transport ;
- Pointer à tous les postes de contrôle ;
- Porter le dossard afin qu'il soit visible durant la totalité de l'épreuve ;
- Se soumettre au contrôle anti-dopage ;
- Porter assistance à tout participant en difficulté ;
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision ;
- Respecter l'intégralité du présent règlement.

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

## **JURY D'EPREUVE :**

Il est composé du comité d'organisation, de l'équipe médicale présente sur la course et du directeur de course.

## **CLASSEMENTS ET RECOMPENSES :**

La philosophie de l'événement ayant pour principal objet de sensibiliser les participants à la richesse et la préservation d'un milieu naturel d'exception, l'aspect chronométrique et performance sportive est volontairement relégué au second plan au profit d'une expérience personnelle faite de valeurs de convivialité, de dépassement de soi et d'osmose avec la nature.

De ce fait, seules les personnes suivantes seront récompensées.

**Expérience Trail Pierre de Lave** : Récompenses pour les 3 premiers du scratch Homme et Femme et lots à chaque 1<sup>er</sup> catégories Homme et Femme pour 1<sup>er</sup> junior, 1<sup>er</sup> espoir, 1<sup>er</sup> senior, 1<sup>er</sup> M0 (35- 39 ans), 1<sup>er</sup> M1 (40-44 ans), 1<sup>er</sup> M2 (45-49 ans), 1<sup>er</sup> M3 (50-54 ans), 1<sup>er</sup> M4 (55-59 ans), 1<sup>er</sup> M5 (60- 64 ans), 1<sup>er</sup> M6 (65-69 ans), etc... jusqu'à M10 (85-89 ans).

**Expérience Trail Volcanique** : Récompenses pour les 3 premiers du scratch Homme et Femme et

lots à chaque 1<sup>er</sup> catégories Homme et Femme pour le 1<sup>er</sup> espoir, 1<sup>er</sup> senior, 1<sup>er</sup> M0 (35-39 ans), 1<sup>er</sup> M1 (40-44 ans), 1<sup>er</sup> M2 (45-49 ans), 1<sup>er</sup> M3 (50-54 ans), 1<sup>er</sup> M4 (55-59 ans), 1<sup>er</sup> M5 (60-64 ans), 1<sup>er</sup> M6 (65-69 ans), etc... jusqu'à M10 (85-89 ans).

**Expérience Trail Impluvium de Volvic** : Récompenses pour les 3 premiers du scratch Homme et Femme et lots à chaque 1<sup>er</sup> catégories Homme et Femme pour 1<sup>er</sup> espoir, 1<sup>er</sup> senior, 1<sup>er</sup> M0 (35-39 ans), 1<sup>er</sup> M1 (40-44 ans), 1<sup>er</sup> M2 (45-49 ans), 1<sup>er</sup> M3 (50-54 ans), 1<sup>er</sup> M4 (55-59 ans), 1<sup>er</sup> M5 (60-64 ans), 1<sup>er</sup> M6 (65-69 ans), etc... jusqu'à M10 (85-89 ans).

**Expérience Trail Terra Volcana** : Récompenses pour les 3 premiers du scratch Homme et Femme et lots à chaque 1<sup>er</sup> catégories Homme et Femme pour 1<sup>er</sup> espoir, 1<sup>er</sup> senior, 1<sup>er</sup> M0 (35- 39 ans), 1<sup>er</sup> M1 (40-44 ans), 1<sup>er</sup> M2 (45-49 ans), 1<sup>er</sup> M3 (50-54 ans), 1<sup>er</sup> M4 (55-59 ans), 1<sup>er</sup> M5 (60- 64 ans), 1<sup>er</sup> M6 (65-69 ans), etc... jusqu'à M10 (85-89 ans).

**Expérience Trail Terra Volcana duo** : Récompenses pour la première équipe duo au scratch et lots pour la 1<sup>ère</sup> équipe 100% féminine et la 1<sup>ère</sup> équipe mixte.

**Expérience Trail Chaîne des Puys-Faille de Limagne solo** : Récompenses pour les 3 premiers du scratch. Homme et Femme et lots à chaque 1<sup>er</sup> catégories Homme et Femme pour 1<sup>er</sup> espoir, 1<sup>er</sup> senior, 1<sup>er</sup> M0 (35-39 ans), 1<sup>er</sup> M1 (40-44 ans), 1<sup>er</sup> M2 (45-49 ans), 1<sup>er</sup> M3 (50-54 ans), 1<sup>er</sup> M4 (55-59 ans), 1<sup>er</sup> M5 (60-64 ans), 1<sup>er</sup> M6 (65-69 ans), etc... jusqu'à M10 (85-89 ans).

**Expérience Trail Chaîne des Puys-Faille de Limagne duo** : Récompenses pour la première équipe duo au scratch et lots pour la 1<sup>ère</sup> équipe 100% féminine et la 1<sup>ère</sup> équipe mixte.

**Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Aucun envoi des lots n'est prévu par l'organisation après l'événement.**

Aucune dotation en argent n'est donnée en dehors du Prize money du 110 km (qui concerne les 3 premiers hommes au scratch et les 3 premières femmes au scratch sur l'épreuve Solo).

Les résultats seront disponibles sur le site internet de l'événement.

### **PRIX DES COURSES 2026 :**

**Expérience Trail Pierre de Lave (15KM) : 22 €**

**Expérience Trail Volcanique (24KM) : 34 €**

**Expérience Trail Impluvium de Volvic (45KM) : 57 €**

**Expérience Trail Terra Volcana solo (84KM) : 98 €**

**Expérience Trail Terra Volcana duo (84KM) : 111 € (55,5€/PERS)**

**Expérience Trail Chaîne des Puys-Faille de Limagne solo (110KM) : 134 €**

**Expérience Trail Chaîne des Puys-Faille de Limagne duo (110KM) : 144 € (72€/PERS)**

### **ANNULATION D'INSCRIPTION :**

#### **Souscription de la garantie individuelle annulation**

Au moment de votre inscription en ligne sur le module Sportips.fr, vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle Annulation, qui vous **permettra d'être remboursé du montant de votre inscription** (sauf les options repas, navette, visites, frais administratifs et de dossiers...) sur simple demande effectuée avant **le 12 mai 2026 minuit** (soit à J-3 de l'événement). Les coureurs qui auront souscrit la garantie individuelle annulation à leur inscription pourront annuler et être remboursés sans aucun justificatif en retour (la demande de remboursement se fait directement sur la fiche inscription coureur de la plateforme SPORTIPS).

**Attention néanmoins** : si vous n'avez pas fourni vos pièces justificatives obligatoires avant le

10 mai 2026, votre inscription sera supprimée et non remboursée. À cet instant, votre garantie individuelle d'annulation deviendra également caduque et prendra fin ; sans aucun recours possible.

**Si vous n'avez pas choisi cette option, aucun remboursement ne pourra être effectué.** Comme son nom l'indique, cette garantie est individuelle. En cas d'annulation générale ou de report de l'événement, le règlement de l'épreuve ou les conditions particulières décidées par l'équipe organisatrice s'appliquent. **Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.**

**Pour les femmes ayant pris leur dossard et étant tombé enceinte entre le paiement et le jour de l'événement ont la possibilité, sur demande, de reporter leur dossard à l'année suivante. Ce report ne se fait pas via le site Sportips mais via une demande sur la boîte contact de la VVX [contact@volvic-vvx.com](mailto:contact@volvic-vvx.com) en présentant un justificatif de grossesse à date.**

### ANNULATION DES COURSES OU DES RANDONNEES

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve pour cause d'épidémie, d'évènement climatique ou de catastrophe naturelle, aucun remboursement ne sera possible, un report éventuel d'une partie des frais d'inscription pourra être envisagé pour l'année suivante.

### ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'organisateur a souscrit une police d'assurance de type "individuelle-accident" couvrant les dommages corporels auxquels les participants peuvent se trouver exposés à l'occasion de l'événement, en l'absence de tiers responsable. Cette police comporte les caractéristiques, garanties et limites suivantes :

INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (art. 34 à 41 des conditions générales)	1 - Services d'aide à la personne : assistance à domicile .....	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
	2 - Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés .....	1 400 €
	- dont frais de lunetterie .....	80 €
	- dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité .....	16 € par jour dans la limite de 310 €
	3 - Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident .....	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
	4 - Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
	- jusqu'à 9 % .....	6 100 € x taux
	- de 10 à 19 % .....	7 700 € x taux
	- de 20 à 34 % .....	13 000 € x taux
	- de 35 à 49 % .....	16 000 € x taux
	- de 50 à 100 % : - sans tierce personne .....	23 000 € x taux
	- avec tierce personne .....	46 000 € x taux
	5 - Capitaux décès :	
- capital de base (art. 36.1) .....	3 100 €	
- capitaux supplémentaires (art. 36.2)		
- conjoint .....	3 900 €	
- chaque enfant à charge .....	3 100 €	
6 - Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines .....	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime	

Conformément à l'article L. 141-4 du code des assurances, chaque participant à l'événement se verra remettre par l'organisateur une notice d'information établie par l'assureur, précisant les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur, ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre. L'organisateur invite chaque participant à souscrire, s'il l'estime nécessaire, des garanties complémentaires à celles souscrites par l'organisateur telles qu'indiquées ci-dessus, afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas d'accident.

L'événement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs et randonneurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs et randonneurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

### DROITS A L'IMAGE

Tout participant à l'événement VVX renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant

l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

### **INFORMATIQUE ET LIBERTE**

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite auprès de l'organisation en précisant nom, prénom et numéro de dossard.

### **ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ETHIQUE DE L'EVENEMENT**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire à l'une des courses ou randonnées de l'évènement implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale (c'est-à-dire sans réserve) du présent règlement, de l'éthique de l'évènement et de toute consigne adressée par l'organisation aux participants.



# RÈGLEMENT

## DE LA RANDONNÉE

### PÉDESTRE

#### GENERALITES

L'événement Volvic Volcanic Expérience (VVX) qui se déroulera les 13, 14, 15 et 16 mai 2026 est organisé par l'association Volvic Volcanic, dont le siège est situé 5 Rue des Sources – Le Goulet, 63530 Volvic. La partie randonnée de l'événement répond à la réglementation de la Fédération Française de Randonnée. Les randonnées sont également **accessibles aux pratiquants de Marche Nordique**.

Sur cette 7<sup>ème</sup> édition, l'Expérience Rando'Impluvium empruntera la boucle du circuit du Trail Expérience Pierre de Lave 15 km.

Distance : 15 km – 450 m D+. **À partir de 8 ans.**

**Tarif unique** : 16 € pour tous les adultes et gratuit pour les enfants et adolescents de 8 à 16 ans.

#### LIEU

L'organisation (accueil, départs, arrivées, podium, village animations) se situe sur le site de la source Volvic (à proximité de l'Espace d'Information Volvic Origines), Rue des Sources – Le Goulet 63530 Volvic. Aucun emplacement de stationnement de véhicules n'est cependant disponible sur place. Des emplacements prévus à cet effet sont disponibles, notamment au niveau du complexe sportif (Gymnase Champleboux) situé avenue de la Liberté, 63530 Volvic, ainsi que sur les autres sites prévus par la municipalité de Volvic (rue du Chancelas, Z.A. de Champloup, parking du centre historique, parking du stade, parking Dojo etc...). L'accès au site d'organisation se fera à pied ou grâce à un service gratuit de navettes.

## **INSCRIPTIONS**

L'inscription aux randonnées pédestres de l'événement se fait uniquement par internet, via le site officiel de l'événement [www.volvic-vvx.com](http://www.volvic-vvx.com) ou sur [www.sportips.fr](http://www.sportips.fr) **dans la limite des places disponibles** ; grâce à un mode de paiement sécurisé par carte bancaire.

Un adulte responsable, lui-même inscrit sur la randonnée, devra accompagner en permanence les enfants et adolescents de 8 à 16 ans pour leur inscription sur le lieu du retrait des dossards.

**La date limite d'inscription** en ligne pour les randonnées est fixée **au 14 mai 2026**. Une confirmation d'inscription est envoyée par mail dès validation de l'inscription.

## **SÉCURITÉ ET CONSIGNES A RESPECTER :**

**Tous les randonneurs doivent impérativement respecter les horaires prévus pour le départ de la randonnée, à savoir 10h00 pour l'Expérience Rando'Impluvium sous peine de trouver le parcours débalisé et les points de ravitaillement absents.**

**Tous les participants coureurs ou randonneurs de la VVX sont tenus de respecter scrupuleusement le code de la route lors des passages sur des portions de routes. Des bénévoles seront placés aux endroits qui présentent un danger et les concurrents devront obtempérer à tous leurs ordres et consignes, notamment pour la traversée de voies ouvertes à la circulation. L'organisateur ne saura être recherché ou inquiété en cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes.**

**Une surveillance médicale est assurée par des médecins et une association de secouristes. Un randonneur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. En cas de problème sur les parcours, chaque participant se doit de le signaler. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique.**

**Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation. En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent notamment le droit de modifier les circuits ou d'annuler les courses ou randonnées, même au dernier moment.**

**Les participants s'engagent à rester sur les parcours balisés, à respecter les espaces naturels traversés et les propriétés privées ouvertes dans le cadre de la manifestation. De la même manière, les participants sont tenus de respecter l'environnement et de ne pas jeter dans la nature d'emballages, de bouteilles plastiques, etc.**

**Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés qui ne sont accessibles que le jour de la randonnée. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur le net ou ailleurs est à proscrire.**

**Afin de protéger au mieux la santé des randonneurs, de leur entourage, des bénévoles et du public, l'organisateur respectera scrupuleusement toutes les injonctions et consignes imposées par l'autorité administrative concernant la crise sanitaire causée par le virus COVID 19 si des préconisations en ce sens s'imposent au moment des épreuves. Ces mesures sont aujourd'hui précisées dans le « Guide de recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus COVID 19 » édicté par la Fédération Française d'Athlétisme le 21 juillet 2020. Il conviendra de se référer à ce document en cas de nécessité.**

Il est précisé que les mesures de protection concernées peuvent entraîner des modifications importantes dans l'organisation des manifestations, dans le tracé et l'horaire des randonnées, dans le nombre des participants, dans les procédures à respecter et aller jusqu'à leur annulation pure et simple. Chaque participant s'engage à respecter ces mesures administratives présentes et celles qui viendraient à être prises ultérieurement sans aucune réserve. Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur de ce fait.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel.

Si un certificat médical n'est pas obligatoire pour participer à la randonnée de l'événement, l'organisation rappelle que la randonnée pédestre constitue un effort conséquent et important. Il est donc vivement conseillé aux personnes présentant des pathologies cardiaques ou respiratoires de consulter un médecin avant de participer à l'événement.

Tous les participants devront être munis d'un matériel adapté à la pratique de la randonnée pédestre. Il est donc fortement conseillé de se munir de matériel de protection contre les éléments naturels (soleil, pluie, froid...).

Les randonnées proposées ne sont pas des compétitions, de ce fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit (aucun système de chronométrage).

Les participants âgés de 8 à 16 ans doivent obligatoirement être encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

### ANNULATION D'INSCRIPTION

Vous pouvez souscrire une garantie d'assurance annulation au moment de l'inscription en ligne uniquement sur le module.

En cas de maladie ou d'accident, l'inscription sera remboursée uniquement si souscription d'une assurance annulation et sur demande, reçue avant **le 12 mai 2026 minuit**.

En absence de souscription d'une assurance annulation, aucun remboursement ne sera effectué.

### ANNULATION DE LA RANDONNÉE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, décision de l'autorité administrative ou judiciaire, décision de l'autorité administrative ou judiciaire ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler la randonnée. En cas d'annulation de l'épreuve pour cause d'épidémie, d'évènement climatique ou de catastrophe naturelle, aucun remboursement ne sera possible (un report éventuel d'une partie des frais d'inscription pourra être envisagé pour l'année suivante).

### ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'organisateur a souscrit une police d'assurance de type "individuelle-accident" couvrant les dommages corporels auxquels les participants peuvent se trouver exposés à l'occasion de l'événement, en l'absence de tiers responsable. Cette police comporte les caractéristiques, garanties et limites suivantes :

INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (art. 34 à 41 des conditions générales)	1 - Services d'aide à la personne : assistance à domicile .....	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
	2 - Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés .....	1 400 €
	- dont frais de lunetterie .....	80 €
	- dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité .....	16 € par jour dans la limite de 310 €
	3 - Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident .....	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
	4 - Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
	- jusqu'à 9 % .....	6 100 € x taux
	- de 10 à 19 % .....	7 700 € x taux
	- de 20 à 34 % .....	13 000 € x taux
	- de 35 à 49 % .....	16 000 € x taux
	- de 50 à 100 % : - sans tierce personne .....	23 000 € x taux
	- avec tierce personne .....	46 000 € x taux
	5 - Capitaux décès :	
- capital de base (art. 36.1) .....	3 100 €	
- capitaux supplémentaires (art. 36.2)		
- conjoint .....	3 900 €	
- chaque enfant à charge .....	3 100 €	
6 - Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines .....	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime	

Conformément à l'article L. 141-4 du code des assurances, chaque participant à l'événement se verra remettre par l'organisateur une notice d'information établie par l'assureur, précisant les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur, ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre. L'organisateur invite chaque participant à souscrire, s'il l'estime nécessaire, des garanties complémentaires à celles souscrites par l'organisateur telles qu'indiquées ci-dessus, afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas d'accident.

L'événement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs et randonneurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs et randonneurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

### **DROITS A L'IMAGE**

Tout participant à l'événement VVX renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement devra se faire dans le respect du nom de l'événement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

### **INFORMATIQUE ET LIBERTE**

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite.

### **ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ETHIQUE DE L'EVENEMENT**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire à l'une des courses ou randonnées de l'événement implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale (c'est-à-dire sans réserve) du présent règlement, de l'éthique de l'événement et de toute consigne adressée par l'organisation aux participants.



# REGLEMENT DE LA RANDONNEE GASTRONOMIQUE

## GENERALITES

L'événement Volvic Volcanic Experience (VVX) qui se déroulera les 13, 14, 15 et 16 mai 2026 est organisé par l'association Volvic Volcanic, dont le siège est situé 5 Rue des Sources – Le Goulet, 63530 Volvic.

La partie randonnée gastronomique de l'événement répond à la réglementation de la Fédération Française de Randonnée.

## LIEU

L'organisation (accueil, départ, arrivée) se situe Place de l'Église, 63530 Volvic ; près de l'ancien office de Tourisme, le samedi 16 mai 2026. Aucun emplacement de stationnement de véhicules n'est cependant disponible sur place. Des emplacements prévus à cet effet sont disponibles, notamment au niveau du complexe sportif (Gymnase Champleboux) situé avenue de la Liberté, 63530 Volvic, ainsi que sur les autres sites prévus par la municipalité de Volvic (rue du Chancelas, Z.A. de Champloup, parking du centre historique, parking du stade, parking Dojo etc...). L'accès au site d'organisation se fera à pied.

## INSCRIPTIONS

L'inscription à la randonnée gastronomique de l'événement se fait uniquement par internet, via le site officiel de l'événement [www.volvic-vvx.com](http://www.volvic-vvx.com) ou sur [www.sporttips.fr](http://www.sporttips.fr) dans la limite des places disponibles ; grâce à un mode de paiement sécurisé par carte bancaire. Une confirmation d'inscription est envoyée par mail dès validation de l'inscription.

## **SECURITÉ ET CONSIGNES À RESPECTER :**

Tous les randonneurs doivent impérativement respecter l'horaire prévu pour le départ de la randonnée, à savoir 10h00 sous peine de trouver le parcours débalisé et les points de restauration fermés.

Tous les participants randonneurs de la VVX sont tenus de respecter scrupuleusement le code de la route lors des passages sur des portions de routes. Des bénévoles seront placés aux endroits qui présentent un danger et les participants devront obtempérer à tous leurs ordres et consignes, notamment pour la traversée de voies ouvertes à la circulation. L'organisateur ne saura être recherché ou inquiété en cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes.

Une surveillance médicale est assurée par des médecins et une association de secouristes. Un randonneur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. En cas de problème sur le parcours, chaque participant se doit de le signaler. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique.

Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation. En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent notamment le droit de modifier le parcours ou d'annuler la randonnée, même au dernier moment.

Afin de protéger au mieux la santé des randonneurs, de leur entourage, des bénévoles et du public, l'organisateur respectera scrupuleusement toutes les injonctions et consignes imposées par l'autorité administrative concernant la crise sanitaire causée par le virus COVID 19 si des préconisations en ce sens s'imposent au moment des courses. Ces mesures sont aujourd'hui précisées dans le « Guide de recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus COVID 19 » édicté par la Fédération Française d'Athlétisme le 21 juillet 2020. Il conviendra de se référer à ce document en cas de nécessité. Il est précisé que les mesures de protection concernées peuvent entraîner des modifications importantes dans l'organisation des manifestations, dans le tracé et l'horaire de la randonnée, dans le nombre des participants, dans les procédures à respecter et aller jusqu'à son annulation pure et simple. Chaque participant s'engage à respecter ces mesures administratives présentes et celles qui viendraient à être prises ultérieurement sans aucune réserve. Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur de ce fait.

Les participants s'engagent à rester sur le parcours balisé, à respecter les espaces naturels traversés et les propriétés privées ouvertes dans le cadre de la manifestation. De la même manière, les participants sont tenus de respecter l'environnement et de ne pas jeter dans la nature d'emballages, de bouteilles plastiques, déchets divers, etc.

Certains passages du parcours proposé empruntent des chemins privés, qui ne sont accessibles que le jour de la randonnée. A ce titre, l'enregistrement du parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de la trace sur les réseaux sociaux et internet ou ailleurs est à proscrire.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration de matériel.

Si un certificat médical n'est pas obligatoire pour participer à la randonnée gastronomique, l'organisation rappelle que la randonnée pédestre constitue un effort conséquent et important. Il est donc vivement conseillé aux personnes présentant des pathologies cardiaques ou respiratoires de consulter un médecin avant de participer à l'événement.



Conformément à l'article L. 141-4 du code des assurances, chaque participant à l'événement se verra remettre par l'organisateur une notice d'information établie par l'assureur, précisant les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur, ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre. L'organisateur invite chaque participant à souscrire, s'il l'estime nécessaire, des garanties complémentaires à celles souscrites par l'organisateur telles qu'indiquées ci-dessus, afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas d'accident.

L'événement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs et randonneurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs et randonneurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

### **DROITS A L'IMAGE**

Tout participant à l'événement VVX renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant la randonnée gastronomique, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement devra se faire dans le respect du nom de l'événement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

### **INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite.

### **ACCEPTATION**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire à la randonnée gastronomique de l'événement implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale (c'est-à-dire sans réserve) du présent règlement, de l'éthique de l'événement et de toute consigne adressée par l'organisation aux participants.



# RÈGLEMENT VVX

## KIDS TRAIL

**15 MAI 2026**



A l'occasion de la Volvic Volcanique Expérience, les enfants ont aussi droit à leur trail. Cette course se déroule sur le site du Goulet. Le départ est donné au même endroit que leurs aînés, sous l'arche de la VVX. Les enfants partent par vague de 20 coureurs et se passent le relais sur la ligne de départ. Chaque enfant peut effectuer autant de tours qu'il souhaite pendant les 15 minutes imparties.

*Arriveront-ils à atteindre la distance des trails adultes : 24 km ? 43 km ? 110 km ? Ou encore mieux 224 km ?*

### **INSCRIPTION :**

Sept euros (7 €). Inscription uniquement sur Internet sur le site Sportips.

Le jour du départ, les enfants devront posséder l'autorisation parentale et l'attestation d'exploitation parentale. Le nombre de coureurs sera limité à 350.

## EQUIPEMENT :

Tenue de sport et chaussures adaptées à la course sur chemin.

## DESCRIPTION :

Cette épreuve sera un challenge au cours duquel les enfants devront effectuer un maximum de distance en 15 minutes.

Ils seront répartis en trois catégories l'année où ils sont nés :

**Circuit rouge 500 m / 10 m D+** : 2020, 2019 et 2018.

**Circuit bleu 700m / 15 m D+** : 2017, 2016 et 2015.

**Circuit jaune 1100 m / 20 m D+** : 2014, 2013 et 2012.

## SECURITÉ :

Pour être clairement identifiables, les enfants devront porter obligatoirement le dossard fourni par l'organisation.

Il ne sera pas possible pour les accompagnants de courir auprès de leur enfant. Des zones dédiées aux adultes seront identifiées pour partager ce moment.

Seuls les enfants accompagnés d'un adulte seront autorisés à participer à la course.

## DROIT A L'IMAGE :

Les parents autorisent les organisateurs à publier sur leur site les photographies de leur(s) enfant(s) prises le jour de la course.

## RECOMPENSE :

Un cadeau à l'inscription sera donné à chaque enfant.

Une médaille sera offerte à la fin du challenge.

## RAVITAILLEMENT :

Un ravitaillement liquide et solide sera proposé à l'arrivée de chaque boucle ou/et à la fin du challenge.

## DEROULEMENT :

- **De 8h à 10h** : Retrait des dossards et contrôle des autorisations parentales,
- **10h** : Rassemblement au niveau de la clairière du parc des Sources. Les enfants effectueront le départ au niveau de l'arche de départ. Suivra une explication micro du challenge.
- **10h10** : Reconnaissance des parcours pour s'échauffer,
- **10h20** : Départ du challenge,
- **10h40** : Fin du challenge,
- **10h50** : Récupération des enfants par leurs parents ou tuteurs / Proclamation du résultat.

## ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'organisateur a souscrit une police d'assurance de type "individuelle-accident" couvrant les dommages corporels auxquels les participants peuvent se trouver exposés à l'occasion de l'événement, en l'absence de tiers responsable. Cette police comporte les caractéristiques, garanties et limites suivantes :

INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (art. 34 à 41 des conditions générales)	1 - Services d'aide à la personne : assistance à domicile .....	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
	2 - Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés .....	1 400 €
	- dont frais de lunetterie .....	80 €
	- dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 € par jour dans la limite de 310 €
	3 - Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident .....	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
	4 - Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
	- jusqu'à 9 % .....	6 100 € x taux
	- de 10 à 19 % .....	7 700 € x taux
	- de 20 à 34 % .....	13 000 € x taux
	- de 35 à 49 % .....	16 000 € x taux
	- de 50 à 100 % : - sans tierce personne .....	23 000 € x taux
	- avec tierce personne .....	46 000 € x taux
	5 - Capitaux décès :	
	- capital de base (art. 36.1) .....	3 100 €
	- capitaux supplémentaires (art. 36.2)	
	- conjoint .....	3 900 €
- chaque enfant à charge .....	3 100 €	
6 - Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines .....	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime	

Conformément à l'article L. 141-4 du code des assurances, chaque participant à l'événement se verra remettre par l'organisateur une notice d'information établie par l'assureur, précisant les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur, ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre. L'organisateur invite chaque participant à souscrire, s'il l'estime nécessaire, des garanties complémentaires à celles souscrites par l'organisateur telles qu'indiquées ci-dessus, afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas d'accident.

L'événement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs et randonneurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs et randonneurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.



# RÈGLEMENT OFFICIEL DES ESPOIRS VOLCANIQUES 14 MAI 2026

## 1. OBJET DE L'ÉPREUVE

La course des Espoirs Volcaniques est une compétition de trail destinée aux mineurs (collégiens et lycéens). Elle se déroule sur une course en ligne typé trail

Par ailleurs, un classement spécifique récompensera le/la meilleur(e) grimpeur(se) de chaque catégorie grâce à un segment mise en place sur le parcours.

---

## 2. DATES ET LIEUX

- **Date** : Jeudi 14 mai 2026
- **Horaires** :
  - 14h00 : Départ du trail (course en ligne).
- **Lieux** :
  - Le départ et l'arrivée du trail, ainsi que la remise des récompenses, se dérouleront au parc des Sources (rue des Sources, 63530 Volvic).

Aucun stationnement n'est possible directement sur le site. Des parkings dédiés (complexe sportif Champleboux, rue du Chancelas, Z.A. de Champloup, parkings du centre historique, stade, Dojo, etc.) sont mis à disposition. L'accès au site s'effectue à pied ou grâce à un service gratuit de navettes.

---

## 3. PARTICIPATION ET CATÉGORIES

Les catégories d'âge éligibles sont :

- **Minimes (F/H)** : 2011/2012
- **Cadets (F/H)** : 2009/2010

**Participation des mineurs :**

- Seuls les enfants **accompagnés** d'un adulte (parent ou tuteur légal) sont autorisés à participer.
- La présence de l'adulte est **obligatoire** à plusieurs moments clés :
  - **Retrait des dossards**
  - **Départ** de la course en ligne (trail)
  - **Arrivée** de la course en ligne
- Aucune obligation de certificat médical n'est requise pour les mineurs (loi 2024-25), mais **une autorisation parentale** doit impérativement être fournie au retrait du dossard. Vous pouvez la trouver sur notre site internet [volvic-vvx.com](http://volvic-vvx.com), dans la rubrique de la course des Espoirs Volcaniques.

---

## 4. INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARDS

- **Retrait des dossards** : De 12h à 13h30 au chalet CO situé près de la ligne de départ / arrivée à côté des stands LPO et du mur ZE WALL, sur présentation de l'autorisation parentale signée.
- Les enfants recevront un **dossard** muni d'une **puce** (fourni par notre partenaire chronométrage Sportips). Ils devront obligatoirement le porter pendant toute la durée de l'épreuve.

---

## 5. ÉQUIPEMENT

- Les enfants doivent porter **une tenue de sport** adaptée à la pratique de la course en nature (vêtements et chaussures de trail ou équivalent).
- **L'usage de bâtons est strictement interdit.**

---

## 6. DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE

**Après-midi :**

1. **12h00 – 13h30** : Retrait des dossards
2. **13h45** : Rassemblement devant la grande scène pour les consignes de sécurité.
3. **14h00** : Départ de la course en ligne (trail).
4. **15h30** : Fin de la course, proclamation des résultats.
5. **16h15-30** : Remise des récompenses sur la grande scène.

---

## 7. CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

- **Chronométrage** : Assuré par Sportips grâce à des puces électroniques. Chaque passage sur les aires de départ/arrivée est détecté.
- **Meilleur grimpeur** : Attribué au coureur (F/H) de chaque catégorie ayant le meilleur temps sur la montée.
- **Classement général** : Basé sur le classement de la course en ligne, pour chaque catégorie.
- **Récompenses** :
  - Un **cadeau** sera remis à chaque enfant lors de son inscription.

- Un **trophée** récompensera les vainqueurs (filles et garçons) de chaque catégorie au classement général, ainsi que les meilleurs grimpeur(se).
- 

## 8. SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

- Les enfants doivent porter le **dossard** fourni par l'organisation pour être clairement identifiables.
  - **Aucune course aux côtés des enfants** (parents ou tiers) n'est autorisée, hormis dans les zones dédiées aux accompagnants.
  - **Poste de secours** : Des médecins et secouristes sont présents sur le site. En cas de blessure ou de problème, les bénévoles sur le parcours sont habilités à solliciter l'assistance médicale.
  - En cas de blessure ou **d'abandon**, il est obligatoire de prévenir un bénévole afin que l'organisation en soit informée.
- 

## 9. ENVIRONNEMENT

Le site de la course est situé dans la **Réserve naturelle protégée des Cheires et grottes de Volvic** (Réserve naturelle régionale (RNR) gérée par la LPO Auvergne - Rhône-Alpes).

- Il est **formellement interdit de jeter** des déchets sur le parcours (papiers, gels, emballages...).
  - Des poubelles sont à disposition sur les postes de ravitaillement.
  - Il est **impératif** de suivre le balisage, sans couper les chemins, pour protéger le sol et éviter l'érosion.
  - Toute infraction constatée pourra entraîner une disqualification.
- 

## 10. ANNULATION

En cas de **mauvaises conditions météorologiques**, de **problèmes sanitaires**, de **catastrophe naturelle** ou de toute autre situation mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de :

- Modifier le parcours.
- Annuler l'épreuve.

Dans ce cas, les participants seront prévenus **au moins 24h avant** via :

- Le site internet officiel : <https://www.volvic-vvx.com/>
- Les réseaux sociaux
- L'email : [contact@volvic-vvx.com](mailto:contact@volvic-vvx.com)

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation pour l'une de ces raisons.

---

## 11. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

- L'organisateur a souscrit une police d'assurance de type "individuelle-accident" couvrant les dommages corporels auxquels les participants peuvent se trouver exposés à l'occasion de l'événement, en l'absence de tiers responsable. Cette police comporte les caractéristiques, garanties et limites suivantes :

<b>INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS</b> (art. 34 à 41 des conditions générales)	1 - Services d'aide à la personne : assistance à domicile .....	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
	2 - Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés .....	1 400 €
	- dont frais de lunetterie .....	80 €
	- dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité .....	16 € par jour dans la limite de 310 €
	3 - Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
	4 - Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
	- jusqu'à 9 % .....	6 100 € x taux
	- de 10 à 19 % .....	7 700 € x taux
	- de 20 à 34 % .....	13 000 € x taux
	- de 35 à 49 % .....	16 000 € x taux
	- de 50 à 100 % : - sans tierce personne .....	23 000 € x taux
	- avec tierce personne .....	46 000 € x taux
5 - Capitaux décès :		
- capital de base (art. 36.1) .....	3 100 €	
- capitaux supplémentaires (art. 36.2)		
- conjoint .....	3 900 €	
- chaque enfant à charge .....	3 100 €	
6 - Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines .....	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime	

- Conformément à l'article L. 141-4 du code des assurances, chaque participant à l'événement se verra remettre par l'organisateur une notice d'information établie par l'assureur, précisant les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur, ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre. L'organisateur invite chaque participant à souscrire, s'il l'estime nécessaire, des garanties complémentaires à celles souscrites par l'organisateur telles qu'indiquées ci-dessus, afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas d'accident.
- L'événement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs et randonneurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs et randonneurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.
- En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.
- Les parents / tuteurs déclarent dégager l'organisation de toute responsabilité en cas de dommages ou séquelles survenant pendant ou après la course.

---

## 12. DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

- Les organisateurs sont autorisés à publier sur leur site et supports de communication les **photographies** prises le jour de la course.
  - Pour toute demande de retrait ou de modification de ces images, merci de contacter : [contact@volvic-vvx.com](mailto:contact@volvic-vvx.com).
  - Les informations personnelles collectées sont destinées à l'usage exclusif de l'organisation et pourront être transmises à ses partenaires. Conformément à la loi Informatique et Libertés (06/01/1978) et au RGPD, tout participant dispose d'un **droit d'accès, de rectification et de suppression** de ses données, sur simple demande par e-mail ou par courrier.
- 

## 13. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

- L'inscription d'un jeune participant implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par son parent ou tuteur légal.
  - Tout manquement aux règles énoncées ci-dessus peut entraîner une exclusion du challenge.
  - L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement si nécessaire. Toute modification sera communiquée aux participants avant l'épreuve.
-

**MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION ET BONNE COURSE À TOUS !**

---



# RÈGLEMENT

## DE LA Run For You

### GENERALITES

Dans le cadre de l'événement Volvic Volcanic Expérience (VVX) (13, 14, 15 et 16 mai 2026) une nouvelle course dont le but est de permettre simplement de bouger à votre rythme et ainsi de prendre du plaisir. Que vous soyez débutant, sportif occasionnel ou en quête d'un nouveau défi, cette course sans classement est faite pour vous.

Sur cette 1<sup>ère</sup> édition, La 'Run For You' empruntera une boucle de 5.4 km et 135md+

**À partir de 14 ans.**

**Tarif unique : 5 € pour tous.**

### LIEU

L'organisation (accueil, départs, arrivées, podium, village animations) se situe sur le site de la source Volvic (à proximité de l'Espace d'Information Volvic Origines), Rue des Sources – Le Goulet 63530 Volvic. Aucun emplacement de stationnement de véhicules n'est cependant disponible sur place. Des emplacements prévus à cet effet sont disponibles, notamment au niveau du complexe sportif (Gymnase Champleboux) situé avenue de la Liberté, 63530 Volvic, ainsi que sur les autres sites prévus par la municipalité de Volvic (rue du Chancelas, Z.A. de Champloup, parking du centre historique, parking du stade, parking Dojo etc...). L'accès au site d'organisation se fera à pied ou grâce à un service gratuit de navettes.

## INSCRIPTIONS

L'inscription à l'événement se fait uniquement par internet, via le site officiel de l'événement [www.volvic-vvx.com](http://www.volvic-vvx.com) ou sur [www.sportips.fr](http://www.sportips.fr) **dans la limite des places disponibles (200 au maximum)** ; grâce à un mode de paiement sécurisé par carte bancaire.

La date limite d'inscription en ligne est fixée au 14 mai 2026. Une confirmation d'inscription est envoyée par mail dès validation de l'inscription.

Pour les majeurs : PPS obligatoire avec validité de moins de 1 an.

Pour les mineurs : Seuls les enfants **accompagnés** d'un adulte (parent ou tuteur légal) sont autorisés à participer.

- La présence de l'adulte est **obligatoire** à plusieurs moments clés :
  - **Retrait des dossards**
  - **Départ** de la course en ligne (trail)
  - **Arrivée** de la course en ligne
- Aucune obligation de certificat médical n'est requise pour les mineurs (loi 2024-25), mais **une autorisation parentale** doit impérativement être fournie au retrait du dossard. Vous pouvez la trouver sur notre site internet [volvic-vvx.com](http://volvic-vvx.com), dans la rubrique de la course des Espoirs Volcaniques.

- Retrait des dossards :

Jeudi 14 mai de 12h à 13h45 au chalet CO situé près de la ligne de départ / arrivée à côté des stands LPO et du mur ZE WALL.

- Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation :

- De votre pièce d'identité avec photo et sur présentation de l'autorisation parentale signée pour les mineurs.

## DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE

**12h00 – 13h45** : Retrait des dossards

**14h05** : Rassemblement devant la grande scène pour les consignes de sécurité.

**14h15** : Départ de la course en ligne (trail), accompagné par des athlètes élites et des professionnels de la santé.

- **Chronométrage** : Assuré par Sportips grâce à des puces électroniques. Chaque passage sur les aires de départ/arrivée est détecté. Votre temps de course sera disponible sur l'écran d'arrivée.

## SÉCURITÉ ET CONSIGNES A RESPECTER :

Tous les coureurs doivent impérativement respecter les horaires prévus pour le départ de la course, à savoir 14h15 le jeudi 14 mai pour la Run for You sous **peine de trouver le parcours débalisé et les points de ravitaillement absents.**

Tous les participants coureurs ou randonneurs de la VVX sont tenus de respecter scrupuleusement le code de la route lors des passages sur des portions de routes. Des bénévoles seront placés aux endroits qui présentent un danger et les concurrents devront obtempérer à tous leurs ordres et consignes, notamment pour la traversée de voies ouvertes à la circulation. L'organisateur ne saura être recherché ou inquiété en cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes.

Une surveillance médicale est assurée par des médecins et une association de secouristes. Un randonneur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. En cas de problème sur les parcours, chaque participant se doit de le signaler. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de

défaillance physique ou psychique.

Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation.

Les participants s'engagent à rester sur les parcours balisés, à respecter les espaces naturels traversés et les propriétés privées ouvertes dans le cadre de la manifestation. De la même manière, les participants sont tenus de respecter l'environnement et de ne pas jeter dans la nature d'emballages, de bouteilles plastiques, etc.

Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés qui ne sont accessibles que le jour de l'épreuve. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur le net ou ailleurs est à proscrire.

Afin de protéger au mieux la santé des coureurs, de leur entourage, des bénévoles et du public, l'organisateur respectera scrupuleusement toutes les injonctions et consignes imposées par l'autorité administrative concernant la crise sanitaire causée par le virus COVID 19 si des préconisations en ce sens s'imposent au moment des épreuves. Ces mesures sont aujourd'hui précisées dans le « Guide de recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus COVID 19 » édicté par la Fédération Française d'Athlétisme le 21 juillet 2020. Il conviendra de se référer à ce document en cas de nécessité.

Il est précisé que les mesures de protection concernées peuvent entraîner des modifications importantes dans l'organisation des manifestations, dans le tracé et l'horaire de la course, dans le nombre des participants, dans les procédures à respecter et aller jusqu'à leur annulation pure et simple. Chaque participant s'engage à respecter ces mesures administratives présentes et celles qui viendraient à être prises ultérieurement sans aucune réserve. Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur de ce fait.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel.

Tous les participants devront être munis d'un matériel adapté à la pratique de la course. Il est donc fortement conseillé de se munir de matériel de protection contre les éléments naturels (soleil, pluie, froid...).

### **ANNULATION DE LA COURSE**

En cas de **mauvaises conditions météorologiques**, de **problèmes sanitaires**, de **catastrophe naturelle** ou de toute autre situation mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de :

- Modifier le parcours.
- Annuler l'épreuve.

Dans ce cas, les participants seront prévenus **au moins 24h avant** via :

- Le site internet officiel : <https://www.volvic-vvx.com/>
- Les réseaux sociaux
- L'email : [contact@volvic-vvx.com](mailto:contact@volvic-vvx.com)

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation pour l'une de ces raisons.

---





# **CONDITIONS GENERALES**

## **DE VENTE**

### **BILLETTERIE VVX**

#### **ARTICLE 1- OBJET**

Sportips est une solution de Billetterie en ligne (désignée ci-après comme « la Billetterie ») éditée par l'association Volvic Volcanic (visée ci-après comme « les Organisateur ») d'événements (visés ci-après comme « les Évènements ») de mettre en vente leurs Billets (désignés, dans le présent contrat, comme « les Billets ») sur le site internet [www.sportips.fr](http://www.sportips.fr) (désigné comme « le site »). Les acquéreurs de ces Billets sont alors désignés, ci-après, par le terme « les Acheteurs ». Les détenteurs et utilisateurs des Billets sont dénommés comme « les Participants ». Les présentes conditions générales régissent la vente de billets réalisée par l'intermédiaire de la Billetterie. Sportips agit en tant qu'intermédiaire au stade de la commercialisation mais sans jamais intervenir au niveau de l'organisation de l'événement. Les Organisateur sont donc pleinement responsables du déroulement de l'événement. Les présentes conditions générales concernent la vente et ne concerne pas l'événement lui-même.

#### **ARTICLE 2 – TARIFS**

Les tarifs sont indiqués sur la Billetterie en Toutes Taxes Comprises. Les organisateur disposant d'un droit de modification des différents tarifs durant la période de vente, la facturation, opérée par l'association, est réalisée sur la base des prix en vigueur au montant de la création de ladite commande par le participant.

#### **ARTICLE 3 – DISPONIBILITE**

La billetterie vous informe en temps réel de la disponibilité des produits lors de la passation de votre commande. Si certains billets ne sont plus disponibles entre le début et la fin de votre commande, le système vous en informera. Vous pourrez vérifier le contenu de votre commande avant validation et paiement.

#### **ARTICLE 4 – PLACEMENT**

Sauf mention du contraire lors de la réservation et sur le billet, le placement est libre.

## **ARTICLE 5 – DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le traitement de vos informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le numéro de déclaration 1759026. Vous avez un droit permanent d'accès et de rectification sur toutes les données vous concernant, conformément aux textes européens et aux lois nationales en vigueur. Il vous suffit d'en faire la demande par courrier électronique (support@sportips.fr) Lors du passage de votre commande, vous êtes amené à communiquer des informations personnelles sur votre identité ainsi que celles des Participants. Les informations nécessaires afin d'assurer le traitement de la commande par la Billetterie sont : nom, prénom et adresse e-mail de l'Acheteur. Elles peuvent également être utilisées par Sportips afin de vous contacter en cas de problème avec le traitement de votre commande. D'autres informations peuvent être collectées à la demande de l'Organisateur, notamment dans l'hypothèse d'un éventuel report ou annulation de l'évènement. La Billetterie collecte ces données pour le compte de l'Organisateur et les porte à sa connaissance. L'Organisateur est alors responsable de la bonne conservation et utilisation des données auxquelles il a pu avoir accès. En acceptant les présentes Conditions Générales de Ventes, vous autorisez à transmettre vos données personnelles à l'Organisateur de l'évènement. L'Organisateur est le seul responsable de la gestion et du contenu qu'il adressera au Participant.

## **ARTICLE 6 – PAIEMENT**

La validation de votre commande implique l'obligation à votre charge de payer le prix indiqué. Un seul mode de règlement est autorisé par commande.

### **Paiement par carte bancaire**

Il est possible de régler votre commande par Carte Bancaire de type « Carte Bleue », « VISA », « EUROCARD » ou « MASTERCARD ». Ledit paiement est traité par notre partenaire bancaire. Les coordonnées de ce dernier sont accessibles depuis la page « mentions légales » du site. Le paiement par carte peut avoir recours au système 3D Secure qui vise à identifier le porteur de la carte dans le but de limiter la fraude. Une fois la transaction validée par la banque, votre compte bancaire sera débité du montant de la commande. A l'issue de la transaction, une confirmation de commande vous sera adressée par e-mail.

Dans le cas où un paiement se révélerait invalidé par la banque, après émission de votre Billet ou de votre commande celui-ci ou celle-ci sera invalidé(e), ne vous permettant pas un accès à l'évènement. Les échanges avec le site sportips.fr sont sécurisés par chiffrement SSL. Les coordonnées bancaires de l'acheteur ne sont pas conservées par notre système. Les paiements électroniques en ligne sont réalisés sur le site de Sportips, qui en assure la sécurisation à l'aide des technologies de chiffrement et d'authentification appropriées.

## **ARTICLE 7 – CONFIRMATION DE COMMANDE**

Dès lors que votre commande est payée, un message de confirmation est affiché. Un email de confirmation de commande contenant vos billets est immédiatement envoyé. Il est alors de votre responsabilité de vérifier la bonne réception des billets. Veuillez noter que certains fournisseurs de messagerie peuvent retarder la livraison des billets. En cas de non-réception après plusieurs heures, merci de contacter l'organisateur ou le service client de Sportips.

## **ARTICLE 8 – UTILISATION ET VALIDITE DU BILLET ET DU DOSSARD**

Ce billet n'est ni échangeable, ni remboursable.

Ce billet codé est uniquement valable pour le lieu, la séance, la date et l'heure précisé sur le billet. Vous devez conserver ce titre pendant toute la durée de l'évènement.

En cas de perte ou de vol, nous déclinons toute responsabilité sur l'utilisation illicite de ce billet ; Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de l'évènement ou autre décision indépendante de l'organisation.

## **ARTICLE 9 – EMISSION ET CONDITIONS D’UTILISATION DES BILLETS**

### **Livraison**

Les Billets électroniques ou un lien permettant de les télécharger sont envoyés sur la messagerie électronique de l’Acheteur après chaque commande.

### **Caractéristiques**

Conformément à la réglementation, chaque Billet comporte les mentions suivantes sous forme apparente ou codées :

- Identification de l’Organisateur
- Nom de l’événement
- Nom de(s) l’Activité(s) choisie(s)
- Nombre réservation d’Adulte et d’Enfant par activités
- Numéro unique d’identification de la commande.

Ce dernier doit présenter un état total d’intégrité et de lisibilité correct : les billets endommagés ou illisibles seront considérés comme non valables. Le participant demeure responsable d’être en mesure de présenter le billet sur support numérique à l’entrée de la manifestation. Sportips décline toute responsabilité concernant toute anomalie pouvant survenir au cours d’une commande, du téléchargement ou de l’impression d’un billet. Il ne sera remis aucun duplicata autre que le seul billet initial.

### **Commande groupée**

Le billet regroupant les activités choisies lors de la commande, devra donc être présenté pour chaque participant lors de l’accès à l’événement. Il peut donc être dupliqué et communiqué à l’ensemble d’un groupe pour être présenté aux accès des activités par tous les membres du groupe.

### **Unicité**

Un Billet peut être utilisé plusieurs fois pour accéder à l’événement. Un détenteur de billet qui aurait déjà été utilisé ne pourra prétendre à aucun remboursement. Le Billet est uniquement valable pour le(s) lieu(x), date(s) et heure(s) auquel il appartient. Le Billet doit être conservé jusqu’à la fin de l’événement. Le billet est unique, comprenant d’une part un numéro d’identification et, d’autre part, un QR-Code. La reproduction et la contrefaçon des Billets sont prohibées. Les Organismes se réservent un droit de refuser l’accès au site de la manifestation (ou à l’événement). Aucun remboursement ne sera alors accordé.

### **Contrôle**

L’Organisateur est libre de contrôler la validité des Billets lors de l’accès à l’événement. Il n’est pas tenu de vérifier l’identité du bénéficiaire du Billet étant donné que le Billet possède un identifiant unique et imprédictible. De ce fait le Participant doit veiller à la confidentialité de son Billet. L’accès à l’événement peut être refusé à un Participant qui présente un Billet déjà utilisé.

L’organisateur n’est pas tenu de vérifier l’authenticité du billet.

### **Justificatif**

L’Organisateur est également libre de contrôler l’identité des participants. L’Organisateur peut demander de présenter d’autres justificatifs lors de l’accès à l’événement. Ceux-ci sont communiqués au Participant via l’email de confirmation de commande et via les indications figurant sur le Billet.



# CONDITIONS GENERALES

## DE VENTE SHOP VVX

### **VVX SHOP**

Sur le site sportips VVX 2026, la VVX met en place une boutique avec les articles VVX (Stylo, T-shirts, sweat, Sweat zippé, softshell, doudoune,...). Les participants ont la possibilité de commander des articles et de les régler en ligne. Les articles ne sont pas expédiés par voie postale, les articles sont à récupérer au drive VVX durant le week-end de l'ascension.

### **Récupération des articles :**

La VVX met en place un drive durant le salon de la VVX, pour la récupération de tous les articles commandés sur le VVX SHOP

Le drive se tient dans l'ancienne usine (5 route des sources à Volvic)

- Le mardi 12 mai entre 16h et 19h pour les participants de la XGTV
- Le jeudi 14 mai de 11h à 19h
- Le vendredi 15 mai de 9h à 19h

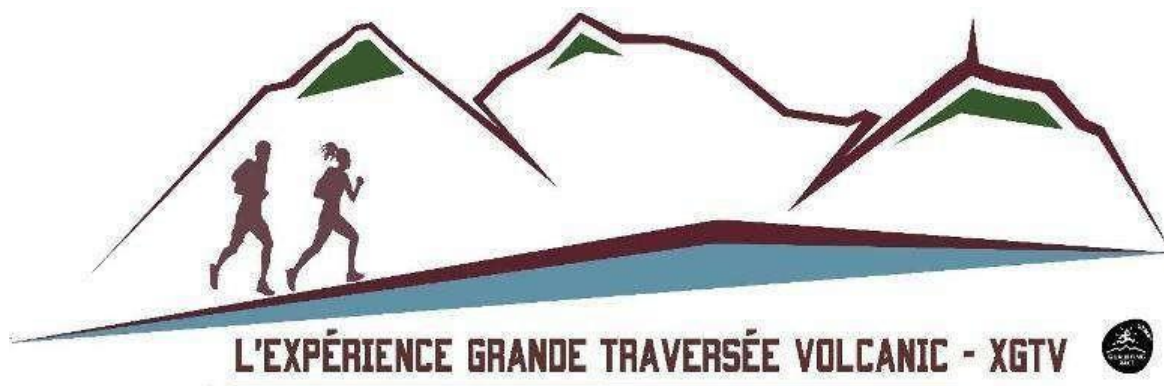
Passé ce délai, l'organisation ne sera pas tenue responsable si la commande n'a pas été récupérée.

# Règlement de l'Expérience

## Grande Traversée Volcanic

### XGTV 2026

**Course Trail Aventure, en Duo  
indissociable ou Solo du 13 au 15 mai 2026  
224 km - 9000 D+**



L'Expérience Grande Traversée Volcanic® XGTV est l'une des épreuves proposées dans le cadre de la Volvic Volcanic Expérience VVX®.

Elle est dirigée par un Comité de Course dont les décisions sont sans appel.

#### **CARACTERISTIQUES DE L'EPREUVE**

- 1.** L'Expérience Grande Traversée Volcanic est un défi sportif en semi-autonomie, qui se déroulera **du 13 au 15 mai 2026.**
- 2.** Cette aventure est ouverte **aux solos et aux duos** féminins, masculins ou mixtes.
- 3.** Cette épreuve **partira le mercredi 13 mai 2026 à 10h00** et l'heure de **fermeture de la course est fixée à 00h00 le vendredi 15 mai 2026**, soit un délai de **62h maximum pour réaliser ce défi** et devenir finisher.

4. Un **classement officiel** sera établi en fonction de l'ordre d'arrivée des duos et des solos dans ce temps imparti de 62h. Les duos sont strictement indissociables. En cas d'abandon d'un coureur, le 2ème coureur **ne pourra pas poursuivre** l'aventure sur la formule solo.

5. Le parcours amènera les concurrents de la station du Lioran dans le Cantal (15) jusqu'aux sources de Volvic (63) en passant par le Plomb du Cantal, le Puy Mary, le massif du Cézallier, le massif du Sancy et la Chaîne des Puys ; soit environ 223km et 9000 D+ au cœur du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

**Aucun balisage n'est mis en place** car le suivi d'itinéraire se fait à l'aide d'un roadbook et de traces GPS (fournis par l'organisation).

En cas d'erreur de parcours du fait d'un concurrent, la responsabilité de l'organisation de la Volvic Volcanic Expérience VVX ne saura être engagée pour tous les dommages subis de ce fait (hors traces surlignées prévues à l'article 14 du paragraphe « Caractéristiques de l'épreuve » du présent règlement).

6. Pour préserver la qualité de l'épreuve et assurer sa sécurité, le nombre de participants est limité à 100 partants tous confondus.

7. Pour pallier les différentes conditions météorologiques, 3 itinéraires sont fournis : 'Normal', 'Forte Pluie', 'Repli', la trace à suivre vous sera précisée par la direction de course.

Sur le parcours normal, l'organisation met en place **1 base médicale / ravitaillement froid et 4 bases de vie** :

KM	BASE	BARRIERE HORAIRE
36,5	Col de Serre (Base médicale et ravitaillement froid)	Mercredi 13 à 20h30
74	Condat (Base de vie)	Jeudi 14 à 6h20
109,5	Pertuyzat (Base de vie)	Jeudi 14 à 16h35
140,5	Patinoire - Mont dore (Base de vie)	Vendredi 15 à 1h30
174	Pessade- Chouette parc (Base de vie)	Vendredi 15 à 10h30
205	Barrière horaire, Col de Ceysat après redescente du Puy de Dôme	Vendredi 15 à 19h00
224	Volvic (Arrivée)	Vendredi 15 à 24h00

Sur le parcours Forte pluie, l'organisation met en place **1 base médicale / ravitaillement froid et 4 bases de vie** :

<b>KM</b>	<b>BASE</b>	<b>BARRIERE HORAIRE</b>
34,5	Col de Serre (Base médicale et ravitaillement froid)	Mercredi 13 à 20h30
72	Condat (Base de vie)	Jeudi 14 à 6h20
107,5	Pertuyzat (Base de vie)	Jeudi 14 à 16h35
138,5	Patinoire - Mont dore (Base de vie)	Vendredi 15 à 1h30
172	Pessade- Chouette parc (Base de vie)	Vendredi 15 à 10h30
203	Barrière horaire, Col de Ceysat après redescente du Puy de Dôme	Vendredi 15 à 19h00
222	Volvic (Arrivée)	Vendredi 15 à 24h00

Sur le parcours **de repli**, l'organisation met en place **1 base médicale / ravitaillement froid et 4 bases de vie** :

<b>KM</b>	<b>BASE</b>	<b>BARRIERE HORAIRE</b>
25,5	Col de Serre (Base médicale et ravitaillement froid)	Mercredi 13 à 17h30
63	Condat (Base de vie)	Jeudi 14 à 4h15
98,5	Pertuyzat (Base de vie)	Jeudi 14 à 15h00
145	Patinoire - Mont dore (Base de vie)	Vendredi 15 à 3h30
169	Pessade- Chouette parc (Base de vie)	Vendredi 15 à 10h30
200	Barrière horaire, Col de Ceysat après redescente du Puy de Dôme	Vendredi 15 à 19h00
219	Volvic (Arrivée)	Vendredi 15 à 24h00

Les concurrents gèrent comme ils le souhaitent leur ravitaillement et leur temps de repos.

Sur la base médicale / ravitaillement froid (Col d'Eylac), les concurrents trouveront :

- Ravitaillement solide froid ;
- Des produits énergétiques ;
- Des boissons fraîches et chaudes ;
- Toilettes ;
- Une assistance médicale (médecin et équipes médicales associées) .

Sur les 4 bases de vie, les concurrents trouveront :

- Un plat chaud ;
- Ravitaillement solide froid
- Des produits énergétiques ;
- Des boissons fraîches et chaudes ;
- Toilettes / Douches (douches sous toutes réserves) ;
- Leur sac d'allègement avec affaires de rechange et vivres de course ;
- Une assistance médicale (kinés, médecin, etc.).

**8. L'assistance** ne peut intervenir que dans les bases de vies. Elle est strictement interdite en tout autre point du parcours, aux traversées de routes et villages, sous peine de disqualification immédiate. Toutefois, il est possible pour les participants de s'approvisionner en eau ou en nourriture lors des traversées de villages dans la mesure où cette action n'est pas intentionnellement organisée (par exemple appel à un ami pour convenir d'un point pour fournir de la nourriture...). Pour se faire, dans les villages et uniquement, il est alors toléré de s'éloigner de la trace pour accéder à un commerce. Cependant, en cas d'intoxication alimentaire ou autre problème sanitaire causé par un de ces ravitaillements qui échappent au contrôle de l'organisation, la responsabilité de l'organisation de la Volvic Volcanic Expérience VVX ne saura être engagé.

**9. Aucun accompagnement** n'est autorisé tout au long du parcours (A l'exception du kilomètre précédant et suivant les bases de vie) sous peine de disqualification immédiate. Des contrôles seront effectués tout au long du parcours.

**10.** Tous les participants sont tenus de respecter scrupuleusement **le code de la route** sur l'ensemble du parcours. L'organisateur ne saura être recherché ou inquiété en cas de non- respect de l'ensemble de ces consignes. **Pour le passage au niveau du train à crémaillère du puy de Dômes (Sentier des Muletiers) les coureurs devront laisser obligatoirement la priorité au train panoramique des dômes.**

**11.** La majorité des espaces traversés par les chemins balisés sont des **propriétés privées**. Emporter ses déchets, rester sur les chemins balisés, ne pas déranger la faune sauvage, etc. sont des petits gestes simples pour respecter la nature, les habitants et les autres visiteurs.

**12.** Afin de protéger au mieux la santé des concurrents, de leur entourage, des bénévoles et du public, l'organisateur respectera scrupuleusement toutes les injonctions et consignes imposées par l'autorité administrative concernant la crise sanitaire causée par le virus COVID 19 si des préconisations en ce sens s'imposent au moment des courses. Ces mesures sont aujourd'hui précisées dans le « Guide de recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus COVID 19 » édicté par la Fédération Française d'Athlétisme le 21 juillet 2020. Il conviendra de se référer à ce document en cas de nécessité. Il est précisé que les mesures de protection concernées peuvent entraîner des modifications importantes dans l'organisation des manifestations, dans le tracé et l'horaire des courses, dans le nombre des participants, dans les procédures à respecter et aller jusqu'à

leur annulation pure et simple. Chaque participant s'engage à respecter ces mesures administratives présentes et celles qui viendraient à être prises ultérieurement sans aucune réserve. Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur de ce fait.

Tout coureur déclarant des symptômes COVID avant la course devra obligatoirement en référer à l'organisation en appelant le médecin de course. Tout coureur déclarant des symptômes COVID dans les 15 jours suivant la course le déclarera à l'organisation par téléphone au 0805383944 (non surtaxé) ou par mail à [info@sportips.fr](mailto:info@sportips.fr).

**13. Le parcours de l'XGTV est certifié ITRA et est une course qualificative INDEX UTMB© 6 points.**

**14. Deux classements** seront établis : un classement duo et un classement solo afin que chaque finisher puisse récupérer ses points INDEX UTMB/ITRA.

La trace GPX fournie assure une continuité d'itinéraire. **Toutefois, sur le Roadbook, la trace surlignée sera la trace imposée.** Certains passages (Par exemple, traversées de villages) ne seront pas surlignés ce qui permettra aux coureurs d'emprunter l'itinéraire de leur choix entre les deux traces (Par exemple pour trouver de l'eau ou acheter à manger...). **Les deux supports (Trace GPX et Roadbook) sont donc complémentaires.** Attention, les traversées de route précisées sur la carte sont à utiliser obligatoirement.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION ET INSCRIPTION

L'Expérience Grande Traversée Volcanic est ouverte à toute personne née en 2005 ou avant (Catégories espoir à master 11), licenciée ou non. Pour valider son inscription, chaque coureur doit remplir et fournir un formulaire d'inscription sur : <https://sportips.fr/inscription/VVX26> ainsi que le **certificat d'acceptation du présent règlement** avec la mention "lu et approuvé » manuscrit, daté et signé (voir annexe 3).

Chaque concurrent devra **obligatoirement déposer** sur ce module d'inscription **Sportips avant le 31 janvier 2026** :

- pour les **licenciés FFCO** titulaires , la copie de leur licence **compétition ou découverte** compétition précisant leur numéro de licence de l'année en cours, • pour tous les autres concurrents, ▪ pour les personnes majeures : il est demandé une attestation indiquant qu'elles ont pris connaissance du [questionnaire de santé fédéral](#) et des [10 règles d'or édictées par le club des cardiologues du sport](#)
- Un **certificat médical spécifique XGTV datant** de moins de 1 an par rapport à la date du 13 mai 2026 (voir annexe 1),
  - Un **justificatif** (*mail, diplôme, copie résultat via site épreuve*) prouvant que chaque concurrent a participé et terminé **1 ultra trail en moyenne ou haute montagne de 24 heures minimum** et/ou **1 raid de 24 heures minimum** sur 2023, 2024 ou 2025 (ou début 2026). Pour les duos il est admis qu'un seul des deux coureurs puisse avoir validé le critère précédent,
  - Une **fiche de renseignements médicaux** qui ne sera accessible qu'au médecin et qu'au directeur de course (voir annexe 2),

Tous ces documents seront obligatoirement envoyés par voie électronique.

### **Prestations fournies par l'organisation, par coureur ou par duo :**

- 1 Dossard ;
- 1 Repas chaud d'après-course et boisson à Volvic ;
- 1 billet d'accès au concert de clôture de la VVX du samedi 16 mai 2026 à Volvic ;
- 1 Tee-Shirt finisher ;
- 1 Cadeau souvenir ;
- Le classement et la validation de 6 points ITRA ;
- 1 système de géolocalisation avec balise GPS et appel d'urgence par équipe. Cette balise permettra d'avoir un suivi live des duo / solo. **Un chèque de caution sera demandé aux participants lors de la remise de la balise au moment du retrait des dossards ;**
- 1 roadbook de l'itinéraire ;
- 3 traces GPX avec le fichier des traces et waypoints à télécharger sur son GPS personnel seront envoyées environ 5 jours avant l'épreuve à tous les participants pour éviter d'éventuels changements sur la trace ;
- En cas de repli, vous devrez utiliser le roadbook repli, sous format papier, qui vous a été fourni par téléchargement.

+

- 5 bases (4 bases de vie + 1 base médicale/ravitaillement froid) avec ravitaillement liquide, solide, repas chauds avec produits locaux, toilettes, assistance médicale, kiné ;
- La navette pour se rendre à Laveissière – station du Lioran. RDV à 5h30 au parking P3 du centre historique ; le mercredi 13 mai 2026.
- La sécurité 24h/24 sur la course assurée par des professionnels ;
- Navette pour rapatriement des coureurs (en cas d'abandon, rapatriement avec les responsables des bases, après passage de tous les concurrents) ;
- Le chronométrage électronique ;
- Une application gratuite pour Suivi Live en direct sur Smartphone et écran à l'arrivée.

### **DEROULEMENT DE L'EPREUVE**

L'Expérience Grande Traversée Volcanic XGTV partira de la station du Lioran dans le Cantal mercredi 13 mai 2026 à 10h00. Il s'agit ensuite d'un circuit en moyenne montagne d'environ 224 kilomètres et comportant environ 9000 mètres de dénivelé positif.

**Retraits des dossards + vérification des sacs et instructions de course :** le mardi 12 mai 2026 de 16h à 20h sur le site du Goulet à Volvic. La vérification des sacs (matériel obligatoire) se fera à 16h30, 18h30 ou 20h (30 coureurs maximum par créneau), Retrait des dossards et vérification du matériel obligatoire à Volvic, même pour ceux qui

**Dépôt des sacs d'allègement :** mardi 12 mai 2026 lors du retrait des dossards sur le site du Goulet à Volvic (ancienne usine) de 16h à 20h sur le site du Goulet à Volvic (ancienne usine), et uniquement sur ces créneaux horaires.

#### **Précision importante concernant les sacs d'allègement :**

Non fournis par l'organisation – 10 kg maxi/sac avec fermeture intégrale obligatoire (pas de sac ouvert type sac poubelle/supermarché) avec étiquette précisant nom et prénoms.

**Départ en navette :** mercredi 13 mai 2026 à 5h30 au niveau du parking P3 du centre historique à Volvic, départ avant 6h en direction du Lioran. Non obligatoire pour les participants, vous devriez nous indiquer si vous l'utilisez. Le retrait des dossards, vérification du matériel obligatoire, et dépôt des sacs d'allègement sont obligatoirement réalisés à Volvic, même si vous n'utilisez pas la navette.

**Arrivée au Lioran** mercredi 13 mai 2026 à 9h00 max. Accueil + animation + petit-déjeuner + briefing et photo participants.

**Briefing de course** : mercredi 13 mai 2026, 30 min (9h30) avant le départ.

**Départ officiel de la course** : mercredi 13 mai 2026 à 10h00 au Lioran sur Front de Neige.

**Les arrivées** seront jugées sur le site du Goulet à Volvic le vendredi 15 mai 2026 à minuit, soit un temps maximum imparti de 62 heures pour réaliser le parcours complet.

## DOSSARDS

Chaque dossard est remis individuellement à chaque concurrent sur présentation d'une pièce d'identité avec photo, et après avoir signé **le certificat d'acceptation du présent règlement avec la mention "lu et approuvé" manuscrite, daté et signé. Si, ce n'est pas le cas, le participant se verra refuser par l'organisation de prendre le départ.** Le dossard devra être visible tout au long de la course et être présenté aux contrôles le long du parcours et aux bases.

A Volvic, le dossard constitue le laissez-passer nécessaire pour accéder à la navette, aux salles de soins, de repos, douches, aires de dépôt ou de retrait des sacs et bien sûr aux 5 bases de vie.

## LOCALISATION ET CONTROLE

Une application de localisation sera assurée et une balise GPS sera fournie à chaque concurrent. Cette balise permet à l'organisation de suivre la progression des coureurs, son tracé et ainsi d'en assurer sa sécurité sur le parcours.

**Certaines traversées de route doivent être abordées avec vigilance, la trace surlignée du Roadbook doit être obligatoirement respectée sous peine de disqualification. Le parcours emprunte, également, très rarement, des routes bitumées, sur ces portions, restez sur le bas- côté et concentré :**

### Sur parcours 'Normal' :

Traversées :

- De la RD 122 – km 13 – Les Chazes – Traversée imposée sous la route ;
- De la RD 3 – km 53 – entre 'Roche' et 'Pierrebesse' ;
- De la RD 978 – km 101.5 – sous 'Vassivière' ;
- De la RD 978 – km 112.5 – dans 'Besse'
- De la RD 983 – km 136,5 – les longes
- De la RD 36 – km 140 – route de Besse
- De la RD 645 – km 147.5 – route de la Stèle
- De la RD130 – km 152 – route de la Bourboule
- De la RD 996 – km 154 – Giratoire des 'Planches'
- De la RD 983 – km 164 – Col de Guéry ;
- De la RD 2089 – km 185 – Col de la Ventouse – Passage par le parking ;
- De la RD 5 – km 189 – Montlosier
- De la RD 942 – km 198 – après Laschamps
- De la RD 941 – km 213 – Giratoire de Vulcania ;
- De la RD 943 – km 220.5 – Le Cratère.
- De la RD 90 – km 221.5 – Gare de Volvic
- De la RD 16 – km 222.5 – La Plaine

Routes longées :

- Sur la RD 62 puis RD 16 – km 70 au km 71 – Pont des Moines-Feniers
- Sur la RD 62 – km 76 au km 76.5 – Vaisset
- Sur la RD 203 – km 97 au km 98.5 – Lac Chauvet

## Sur parcours 'Forte Pluie' :

### Traversées :

- De la RD 122 – km 11 – Les Chazes – Traversée imposée sous la route ;
- De la RD 3 – km 51 – entre 'Roche' et 'Pierrebesse' ;
- De la RD 978 – km 99.5 – sous 'Vassivière' ;
- De la RD 978 – km 110.5 – dans 'Besse'
- De la RD 983 – km 134 – les longues ;
- De la RD 36 – km 137.5 – route de Besse
- De la RD 645 – km 145.4 – route de la Stèle
- De la RD130 – km 149.5 – route de la Bourboule
- De la RD 996 – km 152 – Giratoire des 'Planches' ;
- De la RD 983 – km 161.5 – Col de Guéry ;
- De la RD 2089 – km 183 – Col de la Ventouse – Passage par le parking ;
- De la RD 5 – km 187 – Montlosier
- De la RD 942 – km 196 – après Laschamps
- De la RD 941 – km 211 – Giratoire de Vulcania ;
- De la RD 943 – km 218.5 – Le Cratère.
- De la RD 90 – km 219.5 – Gare de Volvic
- De la RD 16 – km 220.5 – La Plaine

### Routes longées :

- Sur la RD 62 puis RD 16 – km 67.5 au km 68.5 – Pont des Moines-Feniers
- Sur la RD 62 – km 74 au km 74.5 – Vaisset
- Sur la RD 203 – km 95 au km 96.5 – Lac Chauvet

## Sur parcours 'Repli' :

### Traversées :

- De la RD 3 – km 42 – entre 'Roche' et 'Pierrebesse' ;
- De la RD 978 – km 90.5 – sous 'Vassivière' ;
- De la RD 978 – km 101,5 – dans 'Besse'
- De la RD 149 – km 120 – Charreire ;
- De la RD 615 – km 127,5 – L'Estive, parking des Salis ;
- De la RD 996 – km 146 – Mont-Dore ;
- De la RD 996 – km 146.6 – mont-Dore ;
- De la RD 996 – km 151 – Giratoire des 'Planches' ;
- De la RD 983 – km 158.5 – Col de Guéry ;
- De la RD 2089 – km 180 – Col de la Ventouse – Passage par le parking ;
- De la RD 5 – km 184 – Montlosier
- De la RD 942 – km 193 – après Laschamps
- De la RD 941 – km 207.5 – Giratoire de Vulcania ;
- De la RD 943 – km 215 – Le Cratère.
- De la RD 90 – km 216 – Gare de Volvic
- De la RD 16 – km 217.5 – La Plaine

### Routes longées :

- Sur la RD 317– km 9.5 au km 9.7 – sous col du Pertus
- Sur la RD 62 puis RD 16 – km 58.5 au km 59.5 – Pont des Moines-Feniers
- Sur la RD 62 – km 64.5 au km 65 – Vaisset
- Sur la RD 203 – km 85.5 au km 87 – Lac Chauvet
- Sur la RD 149 – km 115 au km 116 – col de la geneste
- Sur la RD 149 – km 117.5 au km 117,2 – virage sur route de besse à picherande
- Sur la RD 644 – km 122.7 au km 123.2 – Ménial
- Sur la RD 615 – km 129 au km 130 – Chastreix

Pour le reste du parcours, **une pénalité sera attribuée à chaque solo / duo s'ils sont jugés hors trace**. Cette pénalité sera laissée au libre arbitre du directeur de course après vérification à l'arrivée.

**Les duos doivent impérativement rester ensemble sous peine de disqualification**. Aucune tolérance ne sera accordée à ce manquement.

Il est donc impératif pour chaque solo / duo d'avoir au moins 1 téléphone **chargé** pour le suivi GPS, dans le sac de course tout au long de l'épreuve. **À tout moment de la course, chaque participant doit être en mesure de prouver que la charge de son téléphone (ou GPS) et de ses batteries de recharge lui permettent de rallier l'arrivée, (même obligation en ce qui concerne la lampe frontale). Afin d'être joignable par le PC course à tout moment, le téléphone ne doit pas être mis en veille ou en mode avion.**

Les informations de suivi seront disponibles sur internet.

### BARRIERES HORAIRES

Des barrières horaires seront définies aux bases et / ou tout autre lieu jugé utile par l'organisation pour des impératifs de sécurité. Elles sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé de 62h.

Barrières horaires parcours 'Normal' et 'Forte pluie'				
	Lieu	Barrière horaire	Délai	Détails
Base 1 <b>Massif Cantalien</b>	Station de pleine nature, Col de Serre	Mercredi 13 mai à 20H30	10H30	36,5 km ou 34.5 km Dénivelé + 2250 Dénivelé – 2150
Base 2 <b>Cézallier</b>	Collège Georges Pompidou, Condat	Judi 14 mai à 06h20	20H20	74 km ou 72 km Dénivelé + 660 Dénivelé – 1410
Base 3 <b>Massif du Sancy</b>	Le Pertuyzat, les feux de Berthelage	Judi 14 mai à 16h35	30H35	109.5 km ou 107.5 km D+ 980 D- 480
Base 4 <b>Massif du Sancy</b>	Patinoire - Mont dore	Vendredi 15 mai à 1h30	39h30	140.5 km ou 138.5 km D+ 1300 D- 1450
Partenaire gîte étape <b>Massif du Sancy</b> <i>Sous réserve</i>	<b>Buron de la Croix Morand</b> (à disposition salle hors sac – à votre charge nourriture sur place)	Ouvert le jeudi 14 mai de 05H00 à 00H00		
Partenaire gîte étape <i>Sous réserve</i>	<b>Café du Lac de Servières</b> à disposition salle hors sac du 14 à 7h30 au 15 dernier concurrent – à votre charge nourriture sur place	Restauration possible le jeudi 14 de 7h à 0h00 et le vendredi 15 mai de 07H à 23H00		
Base 5 <b>Chaîne des Puys</b>	Chouette Parc à Pessade	Vendredi 15 mai à 10h30	48H30	174 km ou 172 km D+ 1300 D- 1200

Barrière horaire	Col de Ceyssat après redescente du Puy de Dôme	Vendredi 15 mai à 19h00	57H00	205km
Arrivée	Site du Goulet à Volvic	Vendredi 15 mai à Minuit	62h00	224 ou 222 km D+ 950 D- 1550

Barrières horaires parcours 'Repli'				
	Lieu	Barrière horaire	Délai	Détails
Base 1 <b>Massif Cantalien</b>	Station de pleine nature, Col de Serre	Mercredi 13 mai à 17H30	7H30	25.5 km Dénivelé + 1050 Dénivelé - 950
Base 2 <b>Cézallier</b>	Collège Georges Pompidou, Condat	Jeudi 14 mai à 04h15	18H15	63 km Dénivelé + 660 Dénivelé - 1410
Base 3 <b>Massif du Sancy</b>	Le Pertuyzat, les feux de Berthelage	Jeudi 14 mai à 15h00	29h00	98.5 km D+ 980 D- 480
Base 4 <b>Massif du Sancy</b>	Patinoire - Mont dore	Vendredi 15 mai à 3h30	41h30	145 km D+ 1000 D- 1200
Partenaire gîte étape  <i>Sous réserve</i>	<b>Café du Lac de Servières</b> à disposition salle hors sac du 29 à 7h30 au 30 dernier concurrent – à votre charge nourriture sur place	Restauration possible le jeudi 14 de 7h à 0h00 et le vendredi 15 mai de 07H à 23H00		
Base 5 <b>Chaîne des Puys</b>	Chouette Parc à Pessade	Vendredi 15 mai à 10h30	48H30	169 km D+ 1000 D- 800
Barrière horaire	Col de Ceyssat après redescente du Puy de Dôme	Vendredi 15 mai à 19h00	57H00	200km
Arrivée	Site du Goulet à Volvic	Vendredi 15 mai à Minuit	62h00	219 D+ 950 D- 1550

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les équipes et les solos doivent repartir de la base de vie avant l'heure limite indiquée (barrière horaire).

Tout concurrent mis hors course par l'organisation ne pourra poursuivre son parcours sur la trace de l'épreuve. Après avoir restitué son dossard et sa balise GPS, il devra regagner Volvic par ses propres moyens ou attendre une possibilité de transport par un bénévole en base de vie.

### ABANDON ET RAPATRIEMENT

L'organisation assurera le rapatriement des coureurs (qui abandonnent ou qui sont mis hors course à

une barrière horaire) à partir des bases, sans engagement de délai. En cas d'abandon en tout autre point du parcours, sauf exception, les coureurs devront s'organiser par leurs propres moyens pour rejoindre la base de vie la plus proche.

En cas d'abandon, le retour du sac d'allègement à Volvic ne peut être garanti avant la fin de l'épreuve.

## EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Pour des raisons évidentes de sécurité, les participants s'engagent sur l'honneur à garder avec eux tous les équipements obligatoires ci-dessous énumérés.

Des contrôles systématiques seront effectués au départ et aux bases de vie et d'une manière aléatoire tout au long du parcours.

### Équipement individuel obligatoire

- Réserve d'eau minimum et réserve de nourriture énergétique de sécurité par base de vie.

Parcours normal :

Section1	Lioran	2,5 litres et 1400 kCal équivalent 7 barres
Section2	Auberge des Marmottes	2 litres et 1200 kCal équivalent 6 barres
Section3	Condat	2 litres et 1200 kCal équivalent 6 barres
Section4	Pertuyzat	2 litres et 1200 kCal équivalent 6 barres
Section5	Patinoire Mont-Dore	2 litres et 1200 kCal équivalent 6 barres
Section6	Pessade	2,5 litres et 1400 kCal équivalent 7 barres

Parcours fort pluie :

Section1	Lioran	2,5 litres et 1400 kCal équivalent 7 barres
Section2	Col de Serre	2 litres et 1200 kCal équivalent 6 barres
Section3	Condat	2 litres et 1200 kCal équivalent 6 barres
Section4	Pertuyzat	2 litres et 1200 kCal équivalent 6 barres
Section5	Patinoire Mont-Dore	2 litres et 1200 kCal équivalent 6 barres
Section6	Pessade	2,5 litres et 1400 kCal équivalent 7 barres

Parcours repli :

Section1	Lioran	1,5 litres et 1400 kCal équivalent 7 barres
Section2	Auberge des Marmottes	2 litres et 1200 kCal équivalent 6 barres
Section3	Condat	2 litres et 1200 kCal équivalent 6 barres
Section4	Pertuyzat	2,5 litres et 1200 kCal équivalent 6 barres
Section5	Patinoire Mont-Dore	1,5 litres et 1200 kCal équivalent 6 barres
Section6	Pessade	2,5 litres et 1400 kCal équivalent 7 barres

- Micropure ou système de filtration d'eau ;

- 1 lampe frontale en bon état de marche avec piles ou batterie de rechange ;

- Couverture de survie (minimum 140x210cm) ;

- 1 sifflet ;

- 1 sous vêtement chaud à manches longues en tissu respirant, adapté à la taille du coureur (Tshirt + paire de manchettes acceptés) ;

- Une 2<sup>ème</sup> couche à manches longues (type polaire), adapté à la taille du coureur ;

- Une 3<sup>ème</sup> couche à manches longues avec capuche (type Gore-Tex ou équivalent), adaptée à la taille du coureur ;

- 1 pantalon type Gore-Tex ou équivalent, adapté à la taille du coureur ;

- 1 pantalon ou collant de sport long, adapté à la taille du coureur (3/4 + paire de manchons acceptés);

- 1 paire de gants 1 bonnet ou buff ;

- **1 boussole manuelle ;**

- 1 gobelet multi-usages ou éco-tasse ;

- 1 bol ou gamelle + couvert pour repas chaud sur base de vie (possibilité de mettre dans sac d'allègement sur base de vie ou sac à dos au choix) : rien ne sera fourni par l'organisation, principe d'éco-responsabilité et de respect des mesures sanitaires (si toujours applicables) ;

- 1 sac de couchage de survie de fabrication industrielle (pas de bricolage), de 100g minimum.

- 4 sacs d'allègement par coureur d'une capacité de 20l environ.

**Chaque sac devra être parfaitement identifié, ils peuvent être acheminés par nos soins vers chacune des 4 bases de vie (Base N°2 à N°5). Si les sacs d'allègement sont transportés par votre assistance, vous ne pouvez les récupérer qu'au niveau des 4 bases de vie. En cas de transport par vos soins, l'organisation ne pourra pas être tenu responsable en cas de manquement dans votre matériel. Toute utilisation de ces sacs d'allègement en dehors des bases de vie sera sanctionnée par une disqualification.**

### **Équipement obligatoire par équipe ou pour le coureur en solo**

- 1 couteau ;

- 1 briquet ;

- 1 jeu de cartes imperméables (porte carte ou papier imperméable) ;  
(impression à la charge de chaque coureur)

- 1 téléphone mobile (avec numéros de l'organisation enregistrés), **chargé** avec pochette étanche ;

- 1 chargeur (solaire, portable, rechargeable) ;

- 1 GPS ou montre sur lequel auront été téléchargées les traces fournies par l'organisation ;

- Le roadbook et les cartes du parcours ;

- 1 lampe frontale de secours avec piles ou batterie de rechange ;

- 1 trousse de premier secours permettant de soigner les petites blessures et les affections bénignes : 1 bande crêpe Velpeau complète (non ouverte) petit modèle (5cm), 1 sachet de compresses stériles, 1 bande adhésive (sparadrap/tensoplast..), 1 pipette unidosée sérum physiologique, 1 pince à épiler, 4 comprimés de PARACETAMOL ou équivalent (Antalgique Pallier 1) -> **Pas d'ANTI-INFLAMMATOIRE**, 2 pansements anti-ampoules au choix.

**Important : Tout manquement du matériel obligatoire entraînera 1 heure de pénalité.**

### **Autres équipements fortement conseillés pour votre sécurité (liste non exhaustive)**

- Argent liquide mini 20 € ;

- Sac étanche, Poncho de secours, Bougie chauffe plat ;

- Bâtons ;

- Autres vêtements de rechange ;

- 1 Paire de lunettes de soleil ;

- Ficelle, crème solaire, vaseline ou crème anti-échauffement ;

- **Tapis de sol** et duvet dans sac d'allègement pour repos sur base de vie ;

- etc.

### **SECURITE ET CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT**

Le **PC Course** sera installé à Volvic et des **contrôleurs** seront répartis sur l'intégralité du parcours et aux bases de vie. Des équipes de premiers secours assureront le suivi médical tout au long du parcours. Ces personnes seront les seules interlocutrices des coureurs qui devront s'adresser à eux en cas de problème.



sinistre. L'organisateur invite chaque participant à souscrire, s'il l'estime nécessaire, des garanties complémentaires à celles souscrites par l'organisateur telles qu'indiquées ci-dessus, afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas d'accident.

L'événement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs et randonneurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs et randonneurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

### **DROIT A L'IMAGE**

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir de son droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

### **MODIFICATION D'EQUIPE ET ANNULATION**

La composition initiale des équipes peut être modifiée, **avant le 13 mai 2026**. Elle sera évaluée par le Comité de course qui prendra la décision d'accepter ou non son inscription, sa décision étant sans appel.

Toute annulation d'inscription d'une équipe entière ou d'un participant solo ayant bien rempli le dossier d'inscription au préalable doit être faite par e-mail ou par courrier recommandé. Aucun désistement n'est enregistré par téléphone.

Le remboursement des droits versés à l'inscription ne peut se faire que dans les conditions suivantes :

- Du 01 janvier au 15 Février 2026 60% ;
- Du 16 février au 30 Avril 2026 40% ;
- Après le 30 avril 2026 aucun remboursement n'est effectué.

En cas de désistement d'un des coéquipiers, il ne sera pas possible de récupérer une partie du montant de l'inscription. L'inscription est nominative. Il n'est pas autorisé de transférer son inscription sur une autre course ou à une autre personne pour quelque motif que ce soit.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical signé et tamponné par le médecin attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat signé et tamponné délivré par l'autorité compétente.

### **INFORMATIQUE ET LIBERTE**

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires. Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite auprès de l'organisation en précisant nom, prénom et numéro de dossard.

## ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ETHIQUE DE L'EVENEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale (c'est-à-dire sans réserve) du présent règlement, de l'éthique de l'évènement et de toute consigne adressée par l'organisation aux participants.

## CE REGLEMENT POURRA FAIRE L'OBJET DE MODIFICATIONS JUSQU'A 48H AVANT LE DEPART, NOTAMMENT EN FONCTION DES MESURES SANITAIRES LIEES AU COVID 19 ET IMPOSEES PAR L ETAT.

### CONTACTS

Email : [grandetraverseevolcanic@gmail.com](mailto:grandetraverseevolcanic@gmail.com)

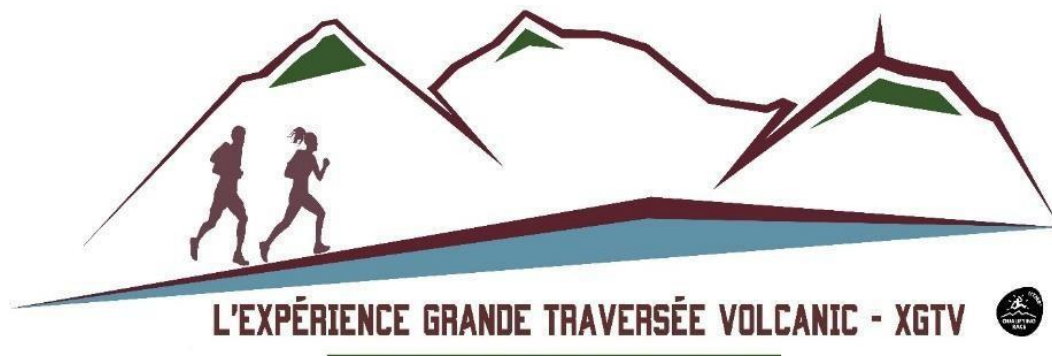
Internet : [www.volvic-vvx.com](http://www.volvic-vvx.com)

**Damien POULET** - Coordinateur de Course de L'Expérience Grande Traversée Volcanic –  
Email : [damiempoulet@gmail.com](mailto:damiempoulet@gmail.com) Module d'inscription SPORTIPS

**FICHE DE**  
**RENSEIGNEMENTS**  
**MEDICAUX**

**De l'Expérience Grande Traversée  
Volcanic – XGTV**

**Le 13/14/15 MAI 2026.**



**Cette fiche est à remplir obligatoirement par le coureur et à déposer sur le module d'inscription Sportips avant le 31 janvier. À défaut de réception de cette fiche de renseignements médicaux à cette date, l'inscription sera annulée sans**

# remboursement.

*Les renseignements contenus dans cette fiche permettent une meilleure prise en charge en cas de problèmes médicaux durant la course. Ces informations médicales sont strictement confidentielles et ne seront accessibles que par le directeur de course et le médecin, soumis au secret médical.*

■  
**N° Dossard :** *(réservé à l'organisation)*

■ .....  
.....

**Prénom et Nom du coureur :**

.....

■ **Date et lieu de naissance du coureur**

Le ..... / ..... /.....

À .....

**Personne à prévenir en cas d'urgence :**

Nom : .....

Prénom : .....

Tél : .....

■ Lien : .....

**Antécédents médicaux connus (cardiaque, diabète, etc...) :**

.....  
.....  
.....  
.....

■ **Traitements médicaux en cours :**

.....  
.....  
.....  
.....

**Allergies médicamenteuses ou non connues :**

.....  
.....  
.....  
.....

**Informations complémentaires (si besoin) :**

.....  
.....  
.....

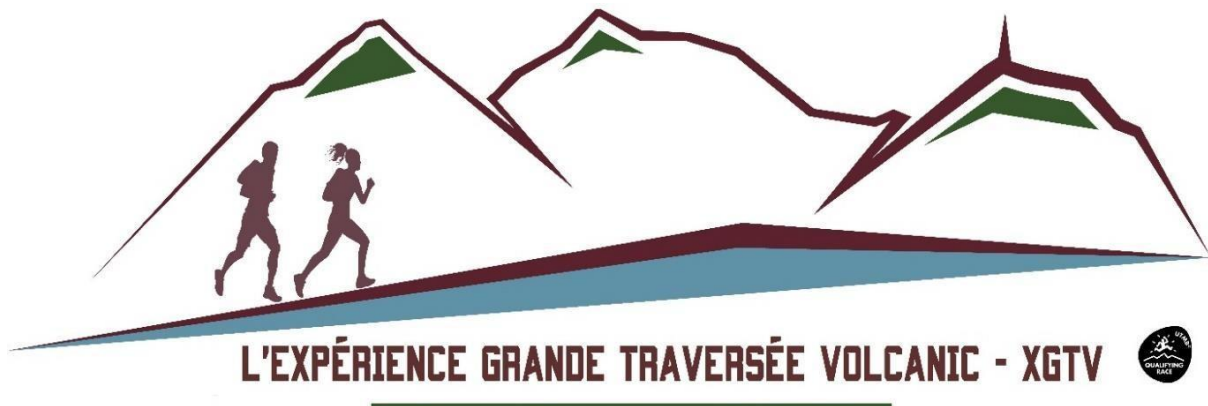
Date :  
...../...../.....

Signature du coureur :

## CERTIFICAT MEDICAL SPECIFIQUE

de l'Expérience Grande Traversée Volcanic  
XGTV 2026

13, 14 & 15 MAI 2026



Ce certificat de non-contre-indication à la participation à l'épreuve sportive XGTV (course d'ultra endurance 224 km – 8300 D+ - Temps max (62h) est à déposer sur le module d'inscription Sportips avant **le 31 janvier 2026**. Le certificat doit dater de moins d'un an de la date de la course (par rapport au mercredi 13 mai 2026). A défaut de réception du certificat médical à cette date, l'inscription sera annulée sans remboursement. Tous les certificats médicaux doivent être fournis en français. **Le PPS ne peut en aucun cas se substituer au certificat médical spécifique XGTV, exigé pour la course.**

Je soussigné(e),

.....  
Docteur en médecine, certifie avoir examiné, ce jour, M/Mme (rayer la mention inutile)  
.....

né(e) le ..... à .....

et n'avoir pas constaté de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, et notamment à la participation à une **épreuve d'ultra endurance de 224 km / 8300 D+ d'une durée maximum de 62h.**

Fait le....., à.....

Remis en main propre à l'intéressé pour faire valoir ce que de droit.

Cachet et signature du Médecin

